



Le réseau
de transport
d'électricité

Plan de vigilance

2025



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1 Modèle d’affaire et description de la chaîne de valeur de RTE	3
1.2 Raison d’être de RTE	5
1.3 Contribution de RTE au Pacte mondial des Nations Unies	5
1.4 Engagements et politiques de RTE dans les domaines du devoir de vigilance	6
2. DISPOSITIF DU DEVOIR DE VIGILANCE	10
2.1 Cadre de maîtrise transverse du devoir de vigilance	11
2.2 Gouvernance liée au plan de vigilance	18
2.3 Méthodologie d’analyse des risques du plan de vigilance	19
3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET ACTIONS ADAPTÉES	20
3.1 Mesures de vigilance résultant des activités de RTE	21
3.2 Mesures de vigilance résultant des activités des fournisseurs	34
3.3 Mesures de vigilance résultant des activités des filiales	44
4. COMPTE RENDU DE LA MISE EN OEUVRE EFFECTIVE DU PLAN DE VIGILANCE DE RTE	45
4.1 Environnement	46
4.2 Santé & Sécurité des personnes	57
4.3 Droits humains & Libertés fondamentales	60

Conformément à l’article L. 225-102-1 du code de commerce ⁽¹⁾, RTE établit et met en œuvre un plan de vigilance rendu public et inclus dans le rapport de gestion.

Avec la création de la Direction éthique et conformité, qui est devenue Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine, RTE poursuit depuis 2022 un travail visant à mieux coordonner les sujets « Sapin 2 » et « devoir de vigilance », dans l’objectif de bénéficier des synergies entre ces deux sujets, notamment en matière de contrôle de l’intégrité des tiers et de recueil des signalements.

Par ailleurs, l’action d’appui aux filiales de RTE pour le déploiement de leur programme de conformité anticorruption a été l’occasion d’un travail d’examen de leur situation au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance.

(1) modifié par l'article 4 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

1.

Introduction



Les mesures contenues dans ce plan visent à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement. Ce plan porte sur les activités de RTE et de ses filiales ainsi que sur les activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

La rédaction du plan de vigilance 2025 est supervisée par la Mission Éthique & Vigilance de la Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine, en collaboration avec toutes les entités opérationnelles pouvant contribuer au plan de vigilance et l'enrichir dans une optique de mutualisation et de recherche de synergies.

Le plan de vigilance s'inscrit dans le cadre d'engagements et de démarches plus globales, tout particulièrement en matière de responsabilité sociétale des entreprises et d'achats responsables.

RTE s'appuie sur des analyses spécifiques ayant pour objet d'identifier et d'évaluer les risques sur le périmètre consolidé de RTE, de ses fournisseurs et de ses filiales :

- la cartographie des risques « devoir de vigilance » a été révisée en 2024 et complétée en 2025 ;
- une analyse des risques présentés par les filiales a été initiée en 2022, grâce à un questionnaire détaillé renseigné chaque année ;
- l'analyse des risques de la fonction achats s'appuie, pour le volet social, sur des analyses internes détaillées par catégorie d'achats. Concernant le volet environnemental, les principaux risques identifiés figurent dans les paragraphes sur la chaîne de valeur publiés dans l'état de durabilité 2025 de RTE.

1.1 MODÈLE D'AFFAIRE ET DESCRIPTION DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE RTE

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, RTE a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau à haute et très haute tension. Garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique, RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport.

RTE exerce ses missions de service public dans le cadre d'un monopole régulé. À ce titre, l'essentiel de ses ressources provient du tarif d'utilisation du réseau de transport, dont le montant est fixé par la Commission de régulation de l'énergie.

Avec 106 548 km de lignes de tension comprise entre 63 et 400 kV et 57 lignes transfrontalières, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe. En outre, l'électricité ne se stockant que dans des volumes limités, elle doit être consommée dès qu'elle est produite. Au cœur du système électrique, ce rôle confère à RTE des missions de premier ordre :

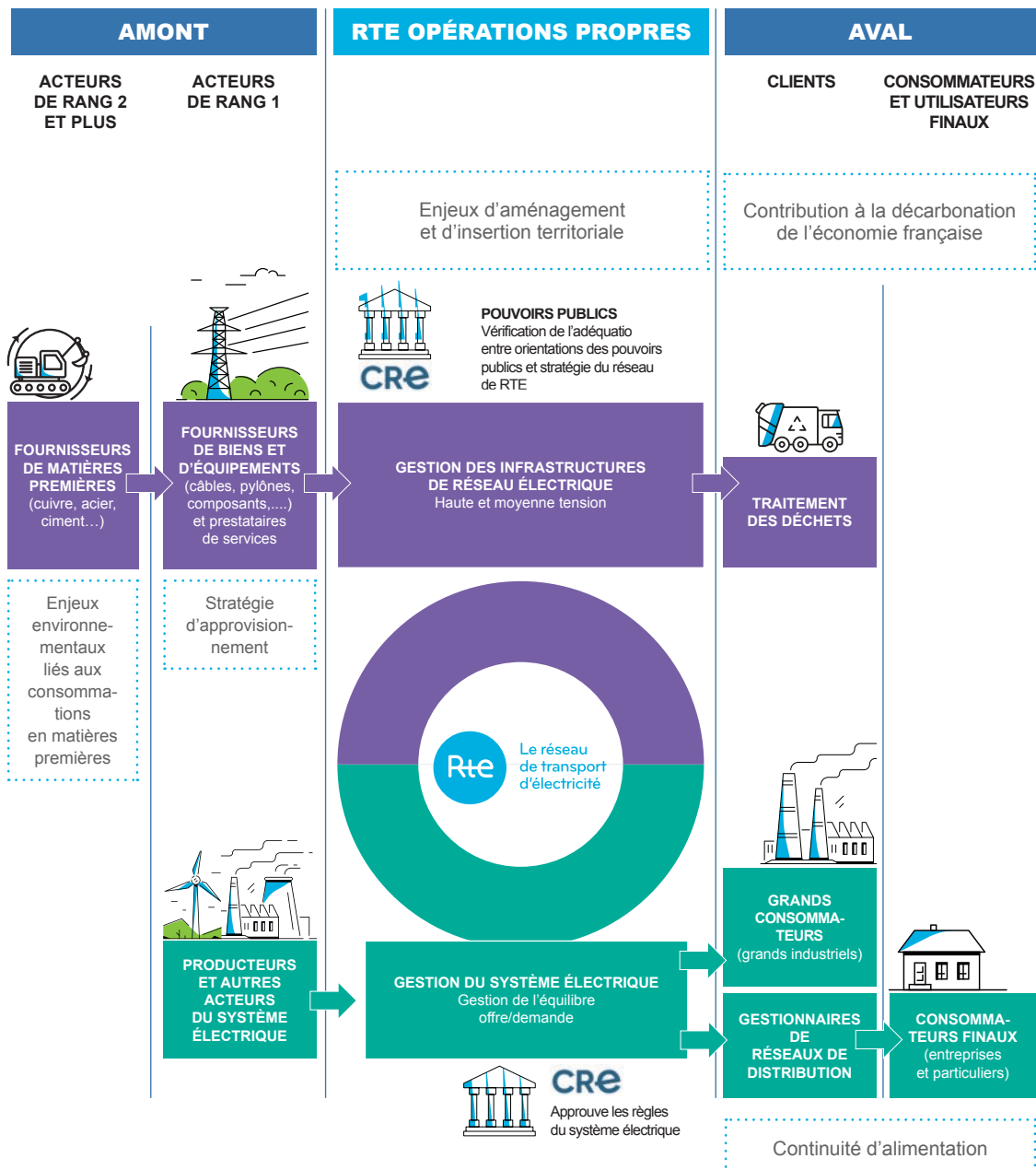
- assurer à tous, 24 h/24, 7 j/7, 365 j/an, en France et en Europe, l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et propre ;
- réussir la transition énergétique en accueillant les énergies renouvelables et optimiser leur contribution, tout en éclairant les décisions publiques ;
- favoriser le développement du tissu industriel des territoires et participer à la compétitivité des entreprises françaises.

Les enjeux de la transition énergétique et de l'Europe de l'énergie ont conduit RTE à amorcer une évolution profonde. Face à un environnement en plein bouleversement technologique, économique et social, RTE poursuit sa transformation afin de répondre aux enjeux européens, nationaux et territoriaux en ancrant la durabilité de son modèle.

Pour concrétiser ces opérations en prise avec de nombreuses parties prenantes, RTE s'engage dans un ensemble d'activités qui forment sa chaîne de valeur, schématisée ci-après et reposant sur 4 grandes expertises soutenues par des fonctions *corporate* :

- la gestion des infrastructures électriques et numériques avec la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau de transport d'électricité à haute et à très haute tension (63 à 400 kV). Ce réseau électrique est entièrement doublé d'un réseau de télécommunications développé et maintenu par RTE. Indispensable à la sécurité et la conduite du réseau, son évolution fait l'objet de nombreux projets pour intégrer toujours plus de technologies numériques ;
- le pilotage du système électrique avec l'ajustement en temps réel de la production et de la consommation d'électricité des territoires en France et en Europe ;
- la conception des mécanismes de marché à travers l'organisation des marchés de l'électricité permettant de faire appel à l'instant t aux sources de production disponibles les moins chères, partout en France et en Europe ;
- la recherche et l'innovation avec une R&D puissante, une culture partagée de l'innovation et d'importants investissements dans le SI permettant d'anticiper les grandes ruptures et de concevoir les solutions techniques pour répondre aux nombreux défis du transport d'électricité tels que la nécessité d'optimiser les capacités et la performance du réseau, construire de nouvelles liaisons transfrontalières, raccorder les énergies renouvelables sur terre et en mer et renforcer en permanence la qualité et la sûreté de l'alimentation électrique.

Modélisation de la chaîne de valeur de RTE



1.2 RAISON D'ÊTRE DE RTE

La raison d'être est un engagement destiné à guider la société dans son orientation économique et en reflète l'identité. Elle est constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité (article 1835 code civil). L'entreprise se donne pour objectif d'associer résultats économiques et missions d'intérêt général qui vont se matérialiser par la formalisation et la prise en compte d'objectifs sociaux et environnementaux.

Dans ce contexte, RTE a mis en place en novembre 2019 un dispositif collaboratif et itératif impliquant plus de 130 collaborateurs au national comme en région pour traduire l'identité de RTE et de ses missions au sein d'une raison d'être.

Les résultats des travaux ont été présentés en mai 2021 au Conseil de surveillance de RTE. Ce dernier a fait le choix d'inscrire la raison d'être dans les statuts de RTE en 2022.

La raison d'être de RTE est la suivante :

« Fort de son réseau et investi dans sa mission de service public, essentielle pour la vie de notre pays, RTE œuvre à chaque seconde pour garantir dans la durée l'accès à une électricité décarbonée. Les femmes et les hommes de RTE s'engagent avec exigence et passion pour réussir la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne en poursuivant trois ambitions :

- optimiser le système électrique français, en conjuguant l'efficacité, la solidarité et l'environnement ;
- opérer la transition énergétique par l'innovation et la transformation de notre infrastructure industrielle au bénéfice de nos clients et des acteurs territoriaux ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens, par notre expertise et notre sens de l'anticipation. »

1.3 CONTRIBUTION DE RTE AU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES (OU GLOBAL COMPACT)

Lancé en 2000, le Pacte mondial vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Adhérent au Pacte mondial depuis 2013, RTE, à travers sa « Communication sur le progrès » qui porte sur ses activités en 2024, a de nouveau rendu compte des processus, politiques et indicateurs qui démontrent l'engagement de l'entreprise en matière de gouvernance, de droits humains, de travail, d'environnement et de lutte anti-corruption, afin de développer les impacts sociaux et environnementaux positifs de son activité.

En outre, RTE rend compte publiquement de ses résultats et actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte mondial qui sont les suivants :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ;
- veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme ;
- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;

- contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Pour retrouver les contributions de RTE : **Reseau de Transport d'Electricite (RTE) | UN Global Compact.**

En 2025, RTE a fait acte de candidature pour participer à la démarche de l'Accélérateur Droits Humains du Pacte Mondial qui vise à identifier les responsabilités en matière de respect des droits humains et des droits fondamentaux au travail et construire une diligence raisonnable en matière de droits humains adaptée au modèle d'affaires et conforme aux normes internationales.

1.4 ENGAGEMENTS ET POLITIQUES DE RTE DANS LES DOMAINES DU DEVOIR DE VIGILANCE

Cette section précise les engagements et politiques de RTE pour protéger les intérêts visés par la loi sur le devoir de vigilance.

MISE EN PLACE D'ALLIANCES INDUSTRIELLES PAR RTE AVEC SES HOMOLOGUES EUROPÉENS

Face aux ambitions européennes portées par le Green Deal européen, à savoir le paquet « Fit for 55 » qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, la Stratégie industrielle pour l'Europe et le *Clean Industrial Deal* — et réaffirmées lors de la COP de Belém en novembre 2025 — la transformation du système électrique européen s'impose comme un enjeu stratégique majeur de souveraineté, de compétitivité et de résilience industrielle.

Dans ce contexte, RTE a fait le choix d'une stratégie d'action collective structurée. Dès 2020, à travers l'initiative « *The Greener Choice* », les GRT européens ont posé les bases d'une convergence en matière d'achats durables. En 2022, RTE a franchi une étape supplémentaire en lançant, dans le cadre de la CEO Roundtable (Club de Nice), des alliances industrielles avec Amprion, APG, Elia Group, Redeia, Swissgrid et Terna autour de priorités concrètes de stratégie industrielle : le développement d'alternatives au SF6, l'harmonisation des spécifications techniques et la qualification commune des câbles, l'harmonisation des critères RSE dans les achats pour des produits plus durables et circulaires et la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement des équipements stratégiques pour les réseaux.

L'Alliance Industrielle # 3 « *Promote Green Tech for Grid, Common CSR criteria, sustainable solutions and circular economy dimension* » constitue le pilier « durabilité et circularité » de cette coopération. Elle réunit 11 GRTs européens autour d'un objectif commun : définir et intégrer un socle partagé de critères RSE dans les processus achats, partager une méthodologie commune d'analyse du cycle de vie des composants haute tension pour la traduire de manière opérationnelle dans les achats responsables, tout en favorisant la conception des solutions plus durables et circulaires. Cette démarche permet d'envoyer un signal clair et cohérent aux fournisseurs, de réduire la fragmentation du marché et d'accélérer l'émergence de solutions industrielles plus durables et circulaires à l'échelle européenne.

Le workshop « *Sustainable Procurement – Resource Use, Impact and Circularity* », organisé par RTE en octobre 2025, a constitué un jalon important en

mettant en lumière la nécessité d'approfondir collectivement les enjeux liés au devoir de vigilance dans la chaîne de valeur. Le benchmark des rapports de durabilité 2024 de 14 GRT européens réalisé par la Direction Coordination et Développement Européen (DCDE) a confirmé une dynamique sectorielle marquée par l'intégration croissante des droits humains dans la gouvernance et la stratégie, la montée en maturité des dispositifs de diligence raisonnable fondés sur les risques, ainsi que la structuration progressive des exigences fournisseurs sous l'effet des évolutions réglementaires européennes, notamment la *Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD)* et la Taxonomie européenne via le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 § 1.

Fort de ces constats, RTE a proposé le lancement d'un Workstream dédié au devoir de vigilance dans le cadre de l'Alliance industrielle #3 afin de structurer une approche coordonnée entre GRTs. L'ambition est de mutualiser les efforts, d'harmoniser des pratiques et de renforcer l'impact sectoriel en matière de droits humains et de durabilité de la chaîne d'approvisionnement.

ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA NATURE 2020-2024

RTE présente une série d'engagements volontaires structurés visant à limiter les impacts de ses infrastructures sur les milieux naturels. L'entreprise inscrit ces actions dans son système de management environnemental et les déploie sur l'ensemble de ses activités en France continentale. Les engagements reposent sur des partenariats avec des acteurs naturalistes, des gestionnaires d'espaces protégés et des organismes scientifiques, ainsi que sur des dispositifs internes dédiés (politiques techniques, diagnostics, budgets, référents régionaux).

Les actions portent principalement sur quatre volets opérationnels : la gestion écologique de la végétation sous les lignes, la suppression progressive des produits phytosanitaires dans les postes électriques ; la réduction des risques pour l'avifaune grâce à l'installation annuelle de balises anticollision et de dispositifs anti-électrocution ; et l'intégration de la biodiversité dans les sites urbains de l'entreprise. Ces engagements s'appuient sur des méthodes éprouvées (pâturage, fauche, végétation couvre-sol, paillages minéraux, équipements avifaune) et sur des outils de suivi comme le protocole Vigi-Chiro pour mesurer l'évolution de la biodiversité.

En complément, RTE développe des actions transversales pour renforcer la prise en compte de la biodiversité : amélioration des connaissances via la R&D, formation des collaborateurs, développement d'indicateurs d'empreinte, dialogue renforcé avec les parties prenantes, et mobilisation des fournisseurs autour d'objectifs communs. L'ensemble vise à intégrer plus systématiquement les enjeux écologiques dans les décisions et les pratiques de l'entreprise.

A noter que RTE a redéposé un dossier afin de se réengager dans le dispositif Entreprises engagées pour la nature pour un cycle de 4 ans (2025 – 2029), en passant de 9 engagements soumis lors du cycle 2020-2024 à 14 engagements. Le dispositif est piloté par l'Office français de la biodiversité (OFB), garantissant un cadre sérieux et des critères exigeants. Il renforce donc la perception d'une entreprise responsable, proactive et citoyenne, dans un contexte de croissance des projets et des enjeux d'acceptabilité.

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENT 2022-2025

RTE opère la transformation du réseau de transport d'électricité en optimisant l'impact de ses activités sur l'environnement et les tiers évoluant autour de ses ouvrages. La politique de RTE, acteur industriel éclairé du système électrique, vise une haute performance environnementale. Elle est déclinée en 6 volets :

- lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences en mesurant régulièrement l'empreinte carbone directe et indirecte de RTE, en réduisant les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux infrastructures et en agissant sur les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique ;
- préserver la biodiversité terrestre et marine à travers l'amélioration des méthodes de gestion et d'entretien de la végétation dans l'emprise des lignes électriques, à travers l'amélioration de la connaissance de la biodiversité marine et en renforçant les actions favorables à l'avifaune en visant le zéro impact net pour les nouveaux ouvrages ;
- gérer durablement les ressources dans une démarche d'économie circulaire en optimisant la consommation de matières premières et la production de déchets par le réemploi, la

réutilisation ou la valorisation, en augmentant la part de consommation de matières recyclées et en évoluant vers un numérique plus responsable ;

- prévenir les pollutions à travers la maîtrise des risques de pollution des sols, des eaux et de l'air, l'accroissement du nombre de sites entretenus sans produits phytosanitaires et en améliorant la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques dans les ouvrages de RTE ;
- assurer la relation avec les tiers et leur sécurité à proximité des ouvrages électriques en répondant aux demandes pertinentes des parties intéressées, en maîtrisant l'urbanisme à proximité des ouvrages électriques et en prévenant les risques électriques des tiers aux abords des ouvrages électriques ;
- en termes de performance environnementale, rendre celle-ci plus efficace en maintenant une certification environnementale de type ISO 14001 pour l'ensemble des activités industrielles de RTE et en mobilisant les salariés autour d'une culture commune de la préservation de l'environnement.

LA NOUVELLE POLITIQUE ENVIRONNEMENT 2026-2028

La nouvelle politique Environnement, instruite principalement en 2025, pour déclinaison à partir de 2026, vise une haute performance environnementale. Elle est déclinée en 6 volets dont 4 sur l'environnement, un sur la relation avec les tiers et un transverse axé sur la performance environnementale :

- lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences ;
- préserver la biodiversité terrestre et marine ;
- gérer durablement les ressources dans une démarche d'économie circulaire ;
- prévenir les pollutions ;
- assurer les relations avec les tiers et leur sécurité à proximité des ouvrages électriques.

Pour rendre plus efficace la performance environnementale, la politique vise également à maintenir une certification environnementale de type ISO 14001 pour l'ensemble des activités industrielles de RTE, à s'assurer de la conformité réglementaire et à former les salariés autour d'une culture commune de la préservation de l'environnement.

LA POLITIQUE SANTÉ DE RTE

La politique Santé de RTE ambitionne de positionner la sécurité, la qualité de vie au travail ainsi que la démarche de prévention au centre des priorités. L'intégration de la santé à toutes les phases de l'activité de RTE, processus et projets passe par plusieurs mobilisations individuelles et collectives :

- la mobilisation autour d'une culture commune de Santé, sécurité, qualité de vie au travail en encourageant un dialogue ouvert et transparent au sein des collectifs en reconnaissant le droit à l'erreur, le droit de refuser l'inacceptable pour la santé de chacun et en associant les prestataires aux engagements en la matière ;
- la mobilisation au service de la Prévention en matière de santé et de sécurité à travers le renforcement des efforts pour mettre fin aux accidents graves et mortels pour les salariés de RTE et de ses prestataires, prévenir les risques et promouvoir les pratiques ayant des effets positifs sur la santé ;
- la mobilisation autour de l'adaptation pour relever les défis des transformations à venir en renforçant la coopération au quotidien et en transmettant les compétences utiles dans les gestes métiers et postures professionnelles.

LA POLITIQUE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 2022-2025

La politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) permet d'affirmer la vision stratégique de RTE et de faire de la RSE un levier fondamental de création de valeur. Cette démarche décline la raison d'être de l'entreprise et promeut RTE comme un acteur responsable et engagé de la transition énergétique autour de plusieurs enjeux :

- enjeux d'éclaireur des décisions des pouvoirs publics avec le développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie en France et en Europe ; en transparence, dialogue et co-construction avec les parties prenantes ;
- enjeux d'être opérateur de la transition énergétique en assurant la performance du réseau et la prévention des crises en France et en Europe, en développant les flexibilités, en s'adaptant aux conséquences du dérèglement climatique et en accompagnant la transition énergétique ;

- enjeux d'optimisation du système électrique à travers la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, des paysages et des ressources *via* l'économie circulaire ;
- des enjeux socles par ailleurs, en prise avec les intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance comme la gouvernance et l'éthique des affaires, la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion, la santé, la sécurité et le bien-être des parties prenantes internes et externes.

LA NOUVELLE POLITIQUE RSE 2026-2030

La nouvelle politique RSE, instruite principalement en 2025, pour déclinaison à partir de 2026, repart de la raison d'être statutaire, affiche une nouvelle vision cohérente avec les orientations stratégiques de l'entreprise pour les cinq prochaines années, et repose sur 6 ambitions :

- « contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en France et en Europe » ;
- « maîtriser notre empreinte environnementale » ;
- « renforcer la résilience du système électrique » ;
- « accompagner le développement économique des territoires » ;
- « nous engager pour la santé et le respect des droits humains » ;
- « éclairer les décisions des pouvoirs publics, les choix des territoires et des citoyens ».

Aussi, la nouvelle politique formalise des « engagements », pris par l'entreprise vis-à-vis du climat, de la nature, des clients et de la société, des territoires, des salariés et des prestataires, des fournisseurs et des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Ces engagements traduisent la manière dont RTE prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. La nouvelle politique RSE sera déployée grâce à un plan d'actions qui fixe des cibles à 2030 et des indicateurs.

Une nouvelle gouvernance est également visée avec la mise en place d'un nouveau comité de suivi « RSE et Devoir de Vigilance » co-piloté par la Direction Responsabilité Sociale de l'Entreprise (DRSE) et la Direction Conformité et Sécurité du Patrimoine (DCSP), avec notamment pour attributions l'élaboration et la mise à jour d'un tableau de bord, la proposition de nouvelles actions RSE et Vigilance et l'instruction des dossiers en lien avec la RSE et le devoir de vigilance.

Au second semestre 2025, l'élaboration d'une nouvelle politique RSE pour la période 2026-2030 a donné lieu à la consultation de multiples parties prenantes internes et externes. La validation et le déploiement de la nouvelle politique sont prévues au début 2026.

LA POLITIQUE SOCIALE DE RTE

La politique sociale de la branche des industries électriques et gazières (IEG), définie par l'accord de dialogue social 2021-2025 du 4 février 2021, vise à promouvoir un environnement de travail équitable et adapté aux évolutions du secteur.

Elle repose sur six axes principaux :

- des conditions d'emploi et de travail communes à l'ensemble des entreprises de la branche, tenant compte des spécificités des IEG et garantissant un socle de garanties collectives ;
- un dialogue social structuré, notamment autour de la commission permanente paritaire de la négociation et d'interprétation, chargée de la négociation collective et de l'interprétation des accords, afin de maintenir un dialogue social loyal et ouvert ;

- la protection sociale, les avantages sociaux et familiaux, ainsi que la lutte contre les discriminations, la promotion pour l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- la formation, le développement des compétences et l'alternance ;
- la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;
- l'intégration transversale de la responsabilité sociale et des sujets sociétaux dans les travaux de branche.

Cette politique sociale s'appuie sur des moyens renforcés, supérieurs aux dispositions légales, afin de permettre aux représentants syndicaux de participer activement au dialogue social et à la négociation collective aux niveaux national et local.

Certaines de ces thématiques relèvent de décisions d'entreprise, d'autres d'accords conclus avec les organisations syndicales, avec 7 accords signés avec les partenaires sociaux en 2025.

Ces accords contribuent notamment à la qualité de vie au travail, à la diversité, à la richesse des parcours professionnels et à la performance de RTE dans le cadre des défis liés à la transition énergétique.

2.

Dispositif du devoir de vigilance



2.1 CADRE DE MAÎTRISE TRANSVERSE DU DEVOIR DE VIGILANCE

2.1.1 ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

La loi sur le devoir de vigilance indique que le plan de vigilance a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société. Dans ce contexte, RTE a mené, entre autres, les actions suivantes :

- s'agissant de la politique RSE 2022-2025, au titre de l'exercice d'évaluation des enjeux RSE, aussi appelé « analyse de matérialité », le niveau d'attentes a été évalué lors d'un panel de parties prenantes externes. Ce travail a permis à RTE de définir, fin 2021, sa nouvelle politique RSE qui repose sur 13 enjeux dont certains relèvent du devoir de vigilance ⁽¹⁾ ;
 - à l'occasion des travaux préparatoires à l'élaboration de la nouvelle politique RSE 2026-2030, la Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine (DCSP) a contribué à l'ambition de RTE de s'engager pour la santé et le respect des droits humains en embarquant la chaîne de valeur et en proposant des éléments de suivi afin de piloter le risque d'atteintes aux droits humains résultant de la chaîne de valeur en vertu du devoir de vigilance.
 - en matière de droits humains, libertés fondamentales et de santé sécurité des personnes, plusieurs échanges ont eu lieu en 2025 avec les organisations syndicales représentatives. Ainsi, deux réunions intersyndicales ad hoc ont été organisées spécifiquement sur le devoir de vigilance avec des représentants du personnel afin de :
 - échanger sur le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements étendu à l'existence ou à la réalisation des risques vigilance, dans une optique de concertation ;
 - Viser l'enrichissement de la cartographie des risques du plan de vigilance 2025 en permettant l'identification et la cotation de risques émergents, ainsi que la consolidation des données existantes ;
 - en matière d'environnement et de climat, RTE échange avec ses parties prenantes au sein de la Commission perspectives système et réseau (CPSR) ⁽²⁾ ;
 - la Direction conformité et sécurité du patrimoine (DCSP) a participé, en 2024, dans le cadre de la CSRD ⁽³⁾, aux ateliers d'identification et de cotation des impacts, risques et opportunités en matière de gouvernance et d'éthique des affaires afin d'identifier les enjeux importants pour RTE sur cette thématique (norme G1 de la CSRD). Elle a en outre contribué à l'enrichissement de l'« analyse de double matérialité » prévue par la CSRD. Elle a la charge du pilotage de la rédaction du plan de vigilance en cohérence avec ces nouvelles obligations.
- D'autres initiatives ponctuelles complètent ce dispositif sur les sujets visés par le devoir de vigilance en concordance avec le dialogue de RTE avec les parties prenantes modélisé ci-après.

(1) Par exemple : lutte contre le changement climatique et préservation de la biodiversité et des paysages ; diversité, égalité de chances et inclusion ; santé, sécurité et bien-être des parties prenantes internes et externes.

(2) Lancée en 2011 à l'initiative de RTE, la CPSR a pour ambition d'être l'instance privilégiée de concertation avec tous les acteurs de l'énergie et de la société civile sur les enjeux à moyen et long terme du système électrique. C'est pourquoi elle accueille, en plus des utilisateurs du Réseau de transport d'électricité, des acteurs du secteur énergétique, des opérateurs de réseau, des associations environnementales dans toute leur diversité, des acteurs institutionnels, des syndicats professionnels, des organisations syndicales ou encore des acteurs académiques.

(3) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, modifiant le règlement UE n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE, en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Parties prenantes	Description	Type d'interactions
 Salariés et prestataires de RTE	• Employés (salariés et non-salariés) • Intérimaires • Sous-traitants	• Lettres et communications internes Sondages internes de bien-être au travail (baromètre interne) • Sondage externe, Great Place To Work • Dispositif de signalement
 Syndicats	• Organisations syndicales • Représentants du personnel	• Comités sociaux et économiques • Instances des représentants du personnel • Dialogue social : bilatérales
 Clients	• Producteurs d'électricité • Opérateurs de flexibilité • Gestionnaires des réseaux de distribution • Consommateurs finaux	• Organes de concertations pilotés par RTE : • Instances plénières- Commission perspectives systèmes et réseau (CPSR) • Commissions thématiques- Commission d'accès au réseau (CAR), Commission d'accès aux marchés (CAM), Commission fonctionnement de l'accès aux interconnexions (CFAI) • Consultations publiques • Concertations obligatoires et volontaires • Enquêtes de satisfaction
 Société civile	• ONG • Associations de protection de l'environnement • Fondations	• Conseils scientifiques • Concertation Fontaine • Formulaire grand public • Rencontres physiques et événements publics • Publications du Groupe et études d'impact
 Communautés locales	• Collectivités territoriales • Riverains	• Conseils scientifiques • Concertation Fontaine • Formulaire grand public • Rencontres physiques et événements publics • Publications du Groupe et études d'impact
 Fournisseurs	• Fournisseurs de matières premières • Fournisseurs de biens et services	• Échanges commerciaux • Audits et sondages fournisseurs • Label Relations Fournisseurs Achats Responsables
 Partenaires financiers	• Investisseurs publics et privés • Agences de notation	• Publications du groupe
 Autres	• Pouvoirs publics • Commission de régulation de l'énergie • GRT européens • Bourses (EPEX) • Structures de coopération européennes (Coreso, JAO, etc.) • Partenaires académiques	• CAR • Partenaires nationaux (Ligues pour la protection des oiseaux «LPO», Surfrider Foundation, FNE, Réserves naturelles de France, OFB, Chambre d'agriculture France, Comité national des pêches, etc.) et régionaux (Parcs naturels régionaux) • Forums universitaires • Sollicitations des associations de protection comme la LPO lors du démarrage de chantiers • Concertations publiques en amont et aval des projets

Attentes et sujets couverts	Prise en compte par la gouvernance
• Bien-être et santé au travail • Épanouissement personnel et professionnel • Équilibre vie privée / vie personnelle • Opportunités de carrière • Valorisation et développement des compétences	• Présentation du baromètre et du sondage Great Place to Work en Coperf, suivi d'actions par les membres du Coperf • Groupe de travail avec les salariés concernant les projets RH et immobiliers avec restitution auprès de la directrice générale du pôle Transformation – environnement salariés • Tenue plusieurs fois par an d'un Conseil de génération présidé par le Président du Directoire
• Mettre le bien-être et la santé au cœur de la stratégie du Groupe • Permettre le développement des compétences et faciliter la gestion de carrière	Tenue du dialogue social à trois niveaux : • Président du Directoire • Direction des ressources humaines • Équipe en charge du dialogue social, avec suivi de la directrice générale du pôle Transformation-environnement salariés, membre du Directoire • Signature des accords sociaux par la directrice générale du pôle Transformation-environnement salariés sur mandat du Directoire
• Accès équitable au réseau • Prévisibilité et transparence • Stabilité du réseau • Soutien à l'innovation • Accès au raccordement, continuité d'approvisionnement électrique • Transparence sur la qualité de l'électricité qui transite sur le réseau	• Pilotage des organes de concertation sous le suivi de la directrice générale en charge du pôle Clients – Conception et opération des Systèmes et du directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances, membres du Directoire Présidence de la CPSR par le directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances • Collecte des attentes des parties prenantes en matière de services proposés par RTE via consultations publiques, prise en compte au sein du corpus contractuel d'accès au réseau/marché dont le Président du Directoire saisit pour approbation les autorités compétentes
• Prise en compte des sollicitations et amont et aval des projets • Atténuation maximale des impacts sociaux et environnementaux des activités de RTE • Retombées économiques et sociales des projets	• Concertation dans le cadre des projets sous la supervision de la Directrice générale du pôle Gestion de l'Infrastructure et portage en Directoire des sujets majeurs • Revues régionales internes de territoires par les délégations territoriales rattachées à la présidence de RTE • Information du Coperf et Coplan par les délégués régionaux • Commission nationale paritaire • Échanges mensuels entre la directrice générale du pôle Gestion de l'Infrastructure et les délégués régionaux • Restitution des enjeux locaux et des impacts environnementaux au Directoire ou au sein des comités décisionnels de l'entreprise présidés par des membres du Coperf, Coplan et du Directoire • Prise en considération dans la définition et dans les orientations du Directoire sur les actions environnementales de RTE
• Renforcement des relations commerciales • Développement d'une gamme de produits et services en accord avec les besoins du marché	• Restitution des enjeux au sein du comité stratégique achats présidé par le directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances • Suivi par le Directoire des contrats d'approvisionnements majeurs et des enjeux associés • Signature par le Directoire d'une stratégie achats répondant aux attentes des fournisseurs après consultation publique
• Enjeux de performance financière de l'entreprise	• Restitution des enjeux au sein du comité stratégique achats présidé par le directeur général en charge de l'économie, de la stratégie et des finances • Suivi par le Directoire des contrats d'approvisionnements majeurs et des enjeux associés • Signature par le Directoire d'une stratégie achats répondant aux attentes des fournisseurs après consultation publique
• Enjeux de performance financière de l'entreprise	• Prise en compte par le Directoire dans la réflexion sur le modèle de financement de l'entreprise
• Sécurisation de l'approvisionnement en électricité • Développement d'une vision prospective pour les politiques publiques de l'énergie • Développement de la transition énergétique et la décarbonation • Respect des objectifs réglementaires • Service au public et gestion des crises • Coopération pour l'interconnexion européenne • Gestion de l'équilibre réseau et flexibilité • Harmonisation des normes et réglementations • Partage des bonnes pratiques	• Représentation de RTE au sein des instances d'ENTSO-E sous le suivi de la directrice générale en charge du pôle Clients – Conception et opération des systèmes • Implication des membres du Directoire dans la gouvernance d'ENTSO-E, des bourses, etc. • Présidence du conseil exécutif d'ENTSO-E assuré par un représentant de RTE rattaché à la présidence de RTE

2.1.2 CADRE DE MAÎTRISE ENVERS LES PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Charte Achats Responsables

Avec un montant qui avoisine les 50 % du chiffre d'affaires de RTE, les achats jouent un rôle clé dans la performance de l'entreprise et dans sa capacité à remplir ses missions. Ils font partie intégrante des enjeux sociétaux et environnementaux auxquels elle est confrontée.

Depuis quelques années, RTE s'est engagé dans une démarche d'achats responsables avec notamment la signature des Chartes « Relations Fournisseurs Responsables » (2010) et « PME Innovantes » (2012), adhésion à l'association Pacte PME (2013) et au Pacte Mondial des Nations Unies (2013), le Programme Réseau Durable de RTE (2014).

Dans le prolongement de ces actions, RTE s'engage dans une Charte Achats Responsables portée par son Directoire : « Une charte qui témoigne de notre volonté de poursuivre et renforcer l'intégration, dans nos activités et dans nos interactions avec nos fournisseurs, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, pour plus de performance aujourd'hui et demain ».

La Charte Achats Responsables de RTE formalise les engagements pris par RTE, notamment vis-à-vis de ses fournisseurs, mais elle exprime également des objectifs :

- engagement n° 1 : entretenir une relation équilibrée avec les fournisseurs afin de créer de la valeur et de l'innovation pour RTE, ses partenaires et la collectivité ;
- engagement n° 2 : promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour les fournisseurs en matière de santé et sécurité afin de renforcer le bien-être et la sécurité de tous ;
- engagement n° 3 : réduire l'empreinte environnementale des achats de RTE en agissant en opérateur responsable et prenant en compte

les préoccupations environnementales et sociétales des concitoyens ;

- engagement n° 4 : être acteur du développement local, contribuer à la vitalité des territoires et encourager l'économie sociale et solidaire.

Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables

Afin de réaffirmer ses valeurs, RTE a candidaté dès 2018 auprès de la Médiation inter-entreprises et du Conseil national des achats pour obtenir l'exigeant label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », une reconnaissance externe décernée par les pouvoirs publics français qui vise à distinguer les entreprises et entités publiques ayant fait la preuve, dans leurs pratiques, de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. RTE a obtenu ce Label début janvier 2019, il a été renouvelé en 2022 et en 2025 avec une obtention pour la troisième fois consécutive.

Politique Achats et Logistique

Signée par les membres du Directoire de RTE, en novembre 2024, la nouvelle politique Achats et Logistique de RTE s'appuie sur 4 piliers, dont l'un d'entre eux se nomme « Être leader en matière d'achats responsables pour contribuer à une société bas carbone ». Les principaux enjeux et engagements de la Charte Achats Responsable y sont repris et intégrés au cœur de la stratégie d'achats de RTE.

Aussi, dans cette politique, en accord avec les orientations fixées par le SDDR, ainsi que sa doctrine de mieux-disance, RTE présente une démarche orientée vers la décarbonation de ses achats, le renforcement des leviers environnementaux dans le processus achat, l'appui à l'économie circulaire et l'harmonisation de critères communs avec les autres gestionnaires européens de réseau de transport d'électricité.

2.1.3 CULTURE INTERNE SUR LES ENJEUX DU DEVOIR DE VIGILANCE

RTE a mis en place des programmes de sensibilisation (acculturation et initiation) et de formation (perfectionnement) afin de développer une culture générale des collaborateurs avec des *e-learning* soit obligatoires soit conseillés sur les sujets liés au devoir de vigilance (liste non exhaustive) :

- sensibilisations à la prévention des risques sur les activités de RTE, la santé et la sécurité (1,5 heure) ;
- sensibilisation aux risques psychosociaux – RPS (1 heure) ;
- sensibilisation aux Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) (30 min) ;
- assurer la sécurité des tiers en Service de Supervision des Matériels (1 heure) ;
- gestion des pollutions lors des chantiers de RTE pour la connaissance et la mise en œuvre de moyens de maîtrise des pollutions des sols et des eaux (1 heure) ;

- gestion des Situations d'Urgence Environnementales (1 heure) ;
- découverte du SF6 (30 minutes) ;
- économie circulaire et gestion des déchets à RTE (2 heures) ;
- introduction au développement durable (1,5 heure) ;
- initiation à l'environnement, la consommation des ressources et à l'interaction avec la biodiversité et les activités humaines (30 minutes) ;
- écoconduite tous types de véhicule (30 minutes).

L'accès aux formations est facilité par un portail dédié, accessible à l'ensemble des salariés avec un suivi de réalisation piloté trimestriellement par la Direction des relations humaines.

Un nouveau programme de sensibilisation à la RSE, sous forme de *e-learning*, sera disponible pour l'ensemble des salariés en 2026. Le module de *e-learning* sur le volet gouvernance de la RSE contient un chapitre dédié au devoir de vigilance.

2.1.4 CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT

La Direction de l'audit et des risques (DAR) de RTE a pour vocation de fournir aux organes de gouvernance (Directoire, COPLAN, COPERF, Conseil de surveillance) et, de façon plus large, à l'ensemble de la ligne managériale une « assurance raisonnable » de la conformité aux lois et règlements, de l'efficacité du processus de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne, du niveau de maîtrise des activités nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'entreprise et des recommandations d'amélioration des dispositions de maîtrise existantes.

Aussi, la DAR réalise des audits qui visent à sécuriser la maîtrise des risques majeurs et métiers de l'entreprise dont certains sont en prise directe avec les intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance (les risques majeurs de « graves défauts sur la sécurité des salariés, des prestataires et des tiers », de « risques environnementaux : climat, incendies, pollution, déchets et biodiversité » ou celui de « difficultés d'approvisionnement de matériels et de prestations entraînant un risque sur la maîtrise des coûts et des délais de réalisation de nos projets à enjeux », par exemple). Elle appuie en outre les

directions pour la définition des plans d'actions visant à mettre en œuvre les recommandations issues des audits et effectue des points réguliers avec ces dernières, pour suivre leur mise en œuvre jusqu'à la clôture des recommandations.

Ainsi, un audit sur la conformité réglementaire prévu en 2026 intégrera dans son champ d'audit le devoir de vigilance.

La DAR pilote par ailleurs les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne en utilisant notamment les techniques d'analyse de données (datamining), en faisant évoluer le référentiel d'entreprise dans une démarche d'amélioration continue et en proposant les méthodes et outils associés qui sont déployés au sein de l'entreprise. Dans ce cadre, la Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine (DCSP) en matière de lutte contre la corruption, ainsi que les autres entités au sein de RTE concernées, définissent et mettent en œuvre des contrôles sur des processus transverses et opérationnels de l'entreprise qui visent les intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance.

2.1.5 PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DE RTE ET DISPOSITIF D'ALERTE

Procédure d'alerte

La procédure de recueil des signalements vise non seulement les faits de corruption et de trafic d'influence en application de l'article 17 de la loi « Sapin 2 », les faits visés à l'article 6 de cette loi (crimes et délits, menaces ou préjudices pour l'intérêt général, violation ou tentative de dissimulation de la violation d'un engagement international, de la loi ou du règlement...) mais également l'existence ou la réalisation des risques envers les droits humains et les libertés fondamentales, la sécurité et la santé des personnes, ainsi que l'environnement, résultant des activités de RTE, des sociétés qu'il contrôle, des sous-traitants ou des fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation (article L225-102-1 du code de commerce).

La procédure d'alerte a été mise à jour afin d'intégrer les apports de la loi du 21 mars 2022 dite « Waserman » visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Elle figure en annexe du règlement intérieur de RTE. Elle prévoit notamment :

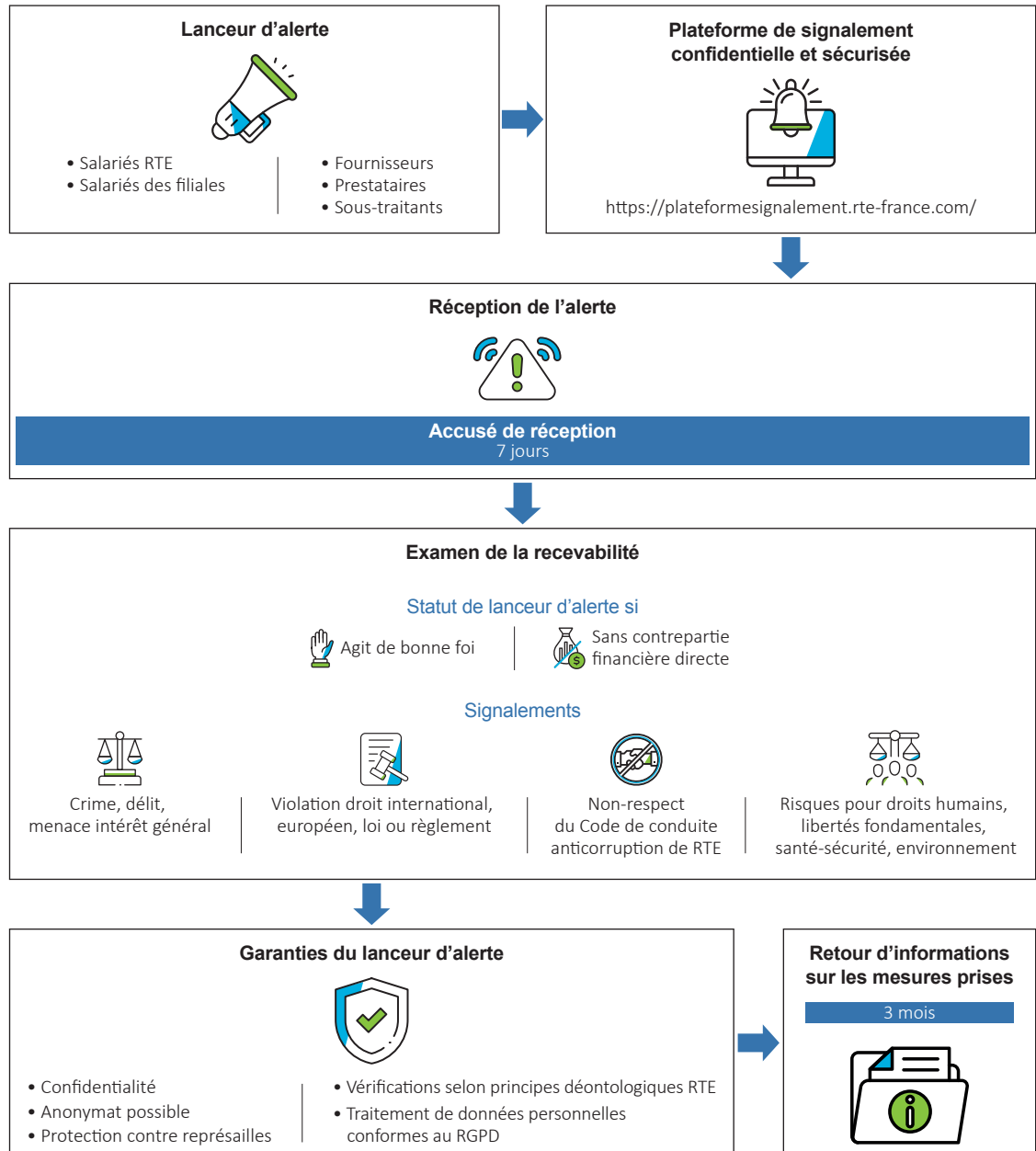
- que le lanceur d'alerte puisse demeurer anonyme s'il le souhaite ;
- la possibilité d'obtenir un suivi et un retour d'informations restituant les mesures qui ont été prises pour évaluer l'exactitude des allégations et remédier à l'objet du signalement (accusé réception des signalements dans un délai de 7 jours ouvrés et un retour d'informations dans un délai de 3 mois) ;
- que les personnes en charge de la vérification des signalements n'ont accès qu'aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Elles sont astreintes à une stricte confidentialité dans le respect des règles déontologiques de la conduite de vérifications ;

- et que les données en relation avec le signalement sont conservées le temps strictement nécessaire et proportionné au traitement du signalement.

RTE est par ailleurs attentif à la prévention de la discrimination, du harcèlement et des agissements sexistes, qui font l'objet de trois articles de son Règlement intérieur. La procédure d'alerte complète en effet le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE, reposant sur un réseau identifié de personnes de proximité mis en place à titre préventif : le management, le service de santé au travail, les correspondants qualité de vie au travail, les représentants du personnel et notamment les membres de CSSCT, les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes, les préventeurs, les assistants sociaux, sauveteurs secouristes du travail, ou encore un collègue de confiance. Le dispositif s'adresse à tous les salariés de RTE ainsi qu'à ses prestataires.

Le signalement peut être effectué par le salarié lui-même ou n'importe quel salarié qui pense avoir identifié un ou des collègues en difficulté en lien avec le contexte professionnel. Le signalement par un collègue, doit être suffisamment précis (équipe et salarié(s) concerné(s)) et factuel (faits observés) pour être pris en compte. S'agissant d'un signalement pour harcèlement (moral, sexuel ou agissements sexistes), le témoin doit être un témoin direct de la situation pour que le signalement soit pris en compte. Pour effectuer ce signalement, le salarié peut se tourner vers les acteurs du dispositif ou effectuer un signalement anonyme sur le dispositif d'alerte.

Infographie de la procédure d'alerte de RTE



02

Dispositif d'alerte : plate-forme de recueil des signalements en ligne

Opérationnelle depuis début 2019, la plateforme de recueil des signalements en ligne intègre explicitement, depuis 2021, les thématiques liées au devoir de vigilance. Ouverte aux signalements émanant des salariés de l'entreprise et de tiers, la plateforme est mentionnée sur le site internet institutionnel de RTE ⁽¹⁾. En 2024, RTE a renouvelé le marché de la plateforme de recueil des signalements. À cette occasion, une meilleure prise en compte de l'ergonomie et des mesures techniques ouvertes par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, portées par les modifications du référentiel de la CNIL sur les alertes professionnelles du 6 juillet 2023, a été répercutée.

Compte tenu des formations et sensibilisations réalisées, les salariés de RTE et de ses filiales sont bien informés de l'existence de ce dispositif. En matière de droits humains, la procédure d'alerte complète le dispositif de signalement des risques psychosociaux propres à RTE.

Pour ce qui concerne les fournisseurs de RTE, la trame type de marché de RTE comporte une clause qui indique que, en application de la loi sur le devoir de vigilance, RTE met à disposition un dispositif d'alerte sécurisé sur son site institutionnel et

qu'outre RTE, tout salarié de ses prestataires peut ainsi signaler tout risque ou atteinte grave à la santé-sécurité au travail, à l'environnement, aux droits de l'homme ou à l'éthique des affaires. Il est précisé que RTE garantit la confidentialité des informations et échanges contenus sur cette plateforme ainsi que la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 9 et 10 de la loi « Sapin 2 ». En outre, l'auteur du signalement est libre d'opter pour l'anonymat qui est assuré par le dispositif. Cette trame type de contrat indique également que les titulaires de marchés doivent imposer à leurs sous-traitants éventuels de se conformer aux obligations du contrat, ce qui doit permettre de porter l'existence du dispositif d'alerte à la connaissance de ces derniers.

Compte-rendu

L'objectif de l'alerte « Vigilance » est spécifique à « l'existence ou la réalisation des risques » en lien avec les intérêts visés par le devoir de vigilance. Aussi, les alertes « Vigilance » visent surtout à détecter l'émergence de risques systémiques du fait des opérations de RTE ou de sa chaîne de valeur.

En synthèse, sur une quinzaine d'alertes reçues à travers le dispositif de signalement en 2025, des alertes matérialisant des réclamations sur les sujets vigilance ont été identifiées.

2.2 GOUVERNANCE LIÉE AU PLAN DE VIGILANCE

La Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine de RTE porte la responsabilité de l'élaboration du plan de vigilance, de son déploiement et de la diffusion d'une culture de la vigilance dans l'entreprise ainsi que sur les impacts pouvant résulter de sa chaîne de valeur.

La Direction s'appuie, en particulier, sur les contributions de correspondants au sein des directions concernées de l'entreprise ⁽²⁾ ainsi que sur les contributions des filiales de RTE.

La Direction de la conformité et de la sécurité du patrimoine pilote le déploiement du plan de vigilance en se positionnant sur deux plans :

- sur le suivi des impacts résultant des activités de RTE, la Direction a participé en 2025 au réseau des ambassadeurs de la RSE, poursuivant la dynamique

d'appropriation des enjeux opérationnels vigilance et dans l'optique de bénéficier de remontées d'informations RSE des autres entités lors des comités organisés. Elle a également travaillé de concert avec le projet pilotant la CSRD au sein de RTE afin de mutualiser cette année encore la collecte des informations nécessaires à l'élaboration de la cartographie des risques, tout en contribuant directement aux exigences de publication la concernant (norme ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*, G1 Conduite des affaires) ;

- sur le suivi des impacts résultant des activités des prestataires, sous-traitants et fournisseurs, elle travaille en partenariat avec la Direction des achats à l'actualisation de la cartographie des risques, des moyens de maîtrise et des indicateurs de suivi sur

(1) <https://www.rte-france.com/rte-en-bref/nos-engagements/entreprise-responsable-et-devoir-de-vigilance>

(2) Notamment la Direction Achats & Logistique, la Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, la Direction de l'Audit et des Risques, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Santé au Travail.

la chaîne de valeur. La DCSP a également contribué à l'identification et à la proposition d'actions prévues dans la nouvelle politique RSE 2026-2030 sur la partie Droits Humains et chaîne de valeur en vue de son déploiement.

Le plan de vigilance 2025 est présenté au Comité Planification (COPLAN) dans un contexte de réorganisation du Comité Exécutif (COMEX), ayant conduit à la création du Comité Planification et du Comité Performance (COPERF), intervenu en septembre 2025.

Le plan de vigilance 2025 est décliné au travers :

- d'une table de correspondance incluse dans le rapport de gestion mettant en perspective les informations en matière de durabilité liées aux thématiques du devoir de vigilance avec leur emplacement dans l'état de durabilité ;
- de la présente version autonome du plan de vigilance.

2.3 MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES DU PLAN DE VIGILANCE

Afin de capitaliser sur les synergies rendues possibles par la CSRD, directive européenne qui refond le reporting extra-financier sur des sujets en adhérence avec ceux couverts par la loi sur le devoir de vigilance (transparence accrue sur 4 normes ESRS sociales, 5 normes ESRS environnementales et 1 norme ESRS Gouvernance en rapport avec les thématiques droits humains et libertés fondamentales, santé, sécurité et environnement), la collecte d'informations dans l'entreprise a été mutualisée afin d'obtenir une base socle de risques ensuite enrichie et approfondie au cours d'ateliers avec les parties prenantes, notamment sur la nouvelle partie de compte rendu de mise en œuvre effective du plan de vigilance.

En outre, la méthodologie de la CSRD pour la matérialité d'impact, a été articulée avec l'exigence de hiérarchisation des risques de la loi sur le devoir

de vigilance. L'absence de prise en compte des moyens de maîtrise existants dans la cotation permet l'émergence d'un risque brut selon une échelle adaptée au plan de vigilance et dérivée des cotations (par ordre décroissant de niveaux d'importance : niveau prioritaire, niveau élevé, niveau modéré et niveau limité), préalable nécessaire à la mise en place d'actions d'atténuation appropriées. Le plan de vigilance dresse donc une cartographie des risques plus exhaustive, incluant des risques de niveaux d'importance modéré et limité, le cas échéant, non matériels au sens de la CSRD.

Les indicateurs clés de performance de l'état de durabilité permettent de mesurer à minima annuellement l'efficacité des actions conduites.

3.

Cartographie des risques et actions adaptées



Les indicateurs clés de performance de l'état de durabilité permettent de mesurer *a minima* annuellement l'efficacité des actions conduites.

3.1 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE RTE

SYNTHÈSE

À titre liminaire, compte tenu du fait que les activités de RTE sont localisées en France, les risques suivants, directement corrélés au secteur pays et à l'impact sur les communautés affectées à l'étranger, ont été supprimés : interdiction de l'esclavage, du travail forcé, menaces pour les droits de l'enfant, interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants. Sur la liberté d'expression et les libertés syndicales, il est à noter que la forte culture sociale aidant à la gestion des conflits et augmentant le sentiment d'appartenance, ainsi que le dialogue social nourri, offrent un contexte favorable au sein de RTE. Sur la dignité de la personne humaine des salariés, les pratiques de pointe que se donne RTE en matière d'inclusion sur les sujets liés au handicap et l'égalité professionnelle, sur la formation et sur les conditions de vie liées au travail (souplesse de RTE en matière de congés par exemple), sont des éléments modérateurs des risques pour les droits humains et font en même temps l'objet d'une vigilance particulière.

L'analyse des risques résultant des activités de RTE se décline en fonction des intérêts visés par la loi sur le devoir de vigilance : santé et sécurité, environnement, droits humains et libertés fondamentales. Pour chaque thématique, les risques identifiés sont décrits, hiérarchisés et leurs impacts négatifs détaillés. Sont également reliées des actions d'atténuation et de prévention des risques ainsi que des indicateurs et résultats associés afin d'évaluer leur efficacité.

En 2025, les risques les plus prioritaires qui ressortent de cette analyse sont liés au domaine de l'environnement avec la pollution des sols. L'utilisation des ressources critiques (cuivre et aluminium), pose également la question de l'économie circulaire dont le réemploi et le recyclage.

Dans le domaine de la santé, sécurité, le risque d'atteinte à la santé et la sécurité des salariés de RTE du fait de la nature industrielle des activités de RTE impliquant mécaniquement un risque d'accident lors de travaux sur l'infrastructure industrielle, fait en outre l'objet d'une vigilance renforcée.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Environnement	Pollution des sols	Pollution du sol liée à l'épandage d'huile ou de produits phytosanitaires : • déversement accidentel d'huile ; • impact environnemental par contamination des sols du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires.	Prioritaire
	Économie circulaire – Ressources entrantes et utilisation des ressources	Consommation de matières critiques comme le cuivre et l'aluminium (consommation importante de ressources non renouvelables) qui peut avoir des impacts tels que : • la dégradation des écosystèmes ; • des émissions de gaz à effet de serre.	Prioritaire

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi & résultats à fin 2025	Section correspondante dans l'état de durabilité 2025
• Actions de gestion des fuites d'huiles de façon préventive ou curative : renouvellement préventif de liaisons souterraines à huile, maintenance préventive (visites et contrôles de pression d'huile, protections cathodiques limitant le risque de corrosion, analyses de gaz dissous dans l'huile), dispositifs de rétention sous les matériels électriques et réhabilitation des systèmes de rétention existants, amélioration de la maîtrise des situations d'urgence environnementale (SUE) ; • Actions en faveur d'une stratégie « Zéro-phyto » : stratégie nationale visant à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires dans tous les postes via la mise en place d'aménagements spécifiques (végétation couvre-sol, inertage de petites surfaces...), permettant l'utilisation de solutions alternatives en entretien (entretien mécanique, pâturage extensif...). Cette stratégie s'accompagne de mesures dans les marchés : intégration d'exigences dans les marchés régionaux d'entretien (en fonction de la surface des sites notamment), création de marchés d'études et de travaux pour l'aménagement préalable à la conversion des sites (étude écologique et de conception des aménagements ...). Cette stratégie repose sur des investissements conditionnés par une validation de la CRE ; • Actions de dépollution du matériel électrique contenant des PCB concentrés.	• Volume des fuites d'huile = 7,43 m³ ; • Pourcentage de sites en zéro-phyto = 44,1 % ; • Traitement des appareils pollués au Polychlorobiphényle (PCB) (Teneur supérieure à 50 ppm) = Plan particulier + avenant N° 1 = 200 (100 %), avenant N° 2 = 545 (80 %) ; • Ressources allouées au plan d'action pollution = CAPEX : 32,3 M€, OPEX : 8,4 M€.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.2 Pollution & Section 5.2.6 Taxonomie verte de l'Union européenne
Plan Stratégique Environnement (PSE) volet Économie circulaire. Le PSE structure et organise les actions de RTE en faveur de l'économie circulaire avec un plan d'action suivi par un comité de pilotage autour de 8 orientations et des actions à horizon 2030, notamment : • recyclage de l'acier et l'aluminium pour les pylônes et les câbles (expérimentation et démarche d'industrialisation sur l'aluminium, engagement contractuel avec un fournisseur) ; • recyclage du cuivre des liaisons souterraines (expérimentation du recyclage, industrialisation via une filière française, ajout de critères de recyclabilité dans les consultations, valorisation du cuivre des liaisons déposées) ; • actions sur le cycle de vie des principaux postes de matériaux (mise en place d'un marché de rénovation complète des sectionneurs pour réutilisation, revalorisation des matériaux issus de la dépose des transformateurs) ; • réemploi du matériel en surplus ou déposé en fin de chantiers ; • mesure des consommations de matière ; • réalisation de la cartographie des acteurs français et européens de l'économie circulaire ; • développement de la culture de l'économie circulaire au sein de RTE (plan de communication, conférences, e-learning...).	• Poids total des matières utilisées (ressources entrantes, en tonnes) = 246 282 tonnes ; • Taux de déchets valorisés (pourcentage) = 86 % ; • Taux de consultations avec un critère de mieux-disance environnemental d'un poids d'au moins 10% (pourcentage) = 86 % ; • Achats notifiés avec un engagement environnemental (pourcentage) = 68 %.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Environnement	Atténuation du changement climatique	Impact carbone des activités de RTE sur le climat lié notamment : • aux fuites/rejets de gaz SF₆ (hexafluorure de soufre) ; • à la flotte de véhicules professionnels ; • à la consommation énergétique des bâtiments ; • au volume des pertes électriques ; • aux déplacements professionnels.	Élevé
	Biodiversité – Incidences sur l'état de la faune	Nuisances aux espèces animales liées aux postes et aux lignes par : • la destruction ou le dérangement d'espèces lors des travaux (bruit des engins de chantier, destruction d'habitat) ; • la percussion ou l'électrocution de l'avifaune sur les câbles et les pylônes.	Élevé
	Biodiversité – Incidences sur l'état de la flore	Destruction de la flore liée aux chantiers et à l'entretien des sites par : • la création de pistes d'accès, de plateforme de travaux ou de postes électriques ; • l'entretien de la végétation sous les lignes (respect d'une distance réglementaire).	Élevé

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi & résultats à fin 2025	Section correspondante dans l'état de durabilité 2025
• Gestion des fuites/rejets SF6 : plan de colmatage COLIBRI, plan de remplacement des Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) ; • Électrification de la flotte de véhicules ; • Réduction de la consommation électrique des bâtiments ; • Optimisation des pertes électriques ; • Gestion du patrimoine (biens immobilisés) ; • Politique de déplacements professionnels.	• Consommations énergétiques liées aux activités de RTE = 12 058 MWh, dont 69 % nucléaires, 27 % renouvelables, 4 % fossiles, incluant toutes les consommations scope 1 & 2 : bâtiments (élec., gaz, réseau chaleur), et carburant (kérosène, gazole, essence) ; • Émissions brutes de GES pour les scopes 1, 2 (en tonnes équivalent de CO₂) = 345 ktCO₂eq dont scope 1 : 106 ktCO₂eq (10,5 %) et scope 2 : 239 ktCO₂eq (23,8 %) ; • Intensité des GES sur la base du produit net = émissions totales de GES en tonnes équivalent CO₂/chiffre d'affaires (unité monétaire) = 151 g CO₂ par euro de chiffre d'affaires ; • Ressources allouées au « Plan de transition » = CAPEX : 127,2 M€ ; OPEX : 9,7 M€.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.1 Changement climatique
• Plan Stratégique Environnement (PSE) volet Biodiversité. Le PSE structure et organise les actions de RTE en faveur de l'environnement (amélioration de la gestion de l'entretien de la végétation en emprise de lignes, préservation avifaune, prise en compte mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) visant le zéro impact net dans les nouveaux ouvrages) ; • Actions de développement de la biodiversité sous les lignes (restaurations ou créations de milieux naturels entretenus par du pâturage, fauches tardives et coupes sélectives) ; • Actions d'arrêt progressif des travaux végétation avec le plus d'impact sur la biodiversité (arrêt du gyrobroyage au printemps et de travaux de végétation dans les zones clés pour la diversité d'ici fin 2028) ; • Actions de protection des oiseaux et balisage des lignes (mesures de résorption des points sensibles présentant des risques de collision pour les oiseaux, balisage des câbles permettant d'en augmenter leur visibilité, participation de RTE au Comité National Avifaune (CNA)).	• Suivi du cumul des lignes aériennes équipées de balises avifaunes (en kilomètres) = 2 747,5 km ; • Ressources allouées au plan d'action biodiversité (avifaune, bruit, suivi) = CAPEX : 2,7 M€ ; OPEX : 2,4 M€. • Surface aménagée en faveur de la biodiversité (en hectares) = 2 821 ha ; • Pourcentage de surfaces gyrobroyées au printemps (en %) = 25%.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.4 Biodiversité État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.4 Biodiversité

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Environnement	Économie circulaire – gestion des déchets	Production de déchets liés aux chantiers et aux travaux (construction, entretien ou démantèlement d'infrastructures électriques) générant divers types de déchets impactant l'environnement (par leur volume, leur diversité, leur potentiel polluant) : • déchets inertes ; • déchets métalliques ; • déchets dangereux.	Élevé
	Pollution de l'air	Pollution de l'air liée aux activités directes : • incendies (travaux de construction, arcs électriques...) ; • émissions de poussières ; • rejets gazeux (tertiaires et sites opérationnels) ; • émissions de légionelle (avec les climatisations par tour aéro-réfrigérante) ; • explosions (aérosols...) ; • amiante lors de la mise hors service des postes.	Modéré
	Pollution de l'eau	Pollution de l'eau liée aux activités directes : • réalisation de passages en sous-œuvre (rejet de boues...) ; • réalisation de tranchées (LSM) : remise en suspension de sédiments pollués ; • fuites d'hydrocarbures ou de fluide hydraulique/production de déchets ; • retour d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable ; • production d'eaux usées si problème d'assainissement ; • fuites d'huile, de carburant ; • amiante lors de la mise hors service des postes ; • rejets des eaux d'extinction des incendies.	Limité

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi & résultats à fin 2025	Section correspondante dans l'état de durabilité 2025
Plan Stratégique Environnement (PSE) volet Économie Circulaire. Le PSE structure et organise les actions de RTE en faveur de l'économie circulaire avec un plan d'action suivi par un comité de pilotage autour de 8 orientations et des actions à horizon 2030, notamment concernant les déchets : • constitution d'un plan de gestion des déchets (refonte de la formation des personnes chargées de la signature des bordereaux de suivi des déchets, mise à jour de la documentation déchets) ; • développement de l'outil informatique de traçabilité des déchets (amélioration de la traçabilité et la centralisation de l'information avec un accès pour les prestataires, vision globale et représentations graphiques dynamiques, connexion à des bases de données d'intérêt type Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments).	• Poids total de déchets produits : ressources sortantes (en tonnes) = 294 369 ; • Quantité totale de déchets dangereux (en tonnes) = 5 699 ; • Quantité totale de déchets non dangereux (en tonnes) = 288 669 ; • Quantité totale de déchets non éliminés (valorisation comme la préparation en vue du réemploi, le recyclage ou autres, en tonnes) = 224 017 ; • Taux de déchets valorisés (pourcentage) = 86 % ; • Quantité totale de déchets éliminés (élimination de type incinération, mise en décharge ou autres, en tonnes) = 39 888.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.2 Information environnementale – Section 5.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire

Compte tenu du fait que le risque de pollution de l'air n'a pas été évalué comme prioritaire ou élevé, RTE n'a pas défini de cibles spécifiques concernant la pollution de l'air mais reste attentif à cette préoccupation comme en témoignent les nombreuses politiques et actions déployées, notamment en matière de pollution des sols qui appartient au même continuum.

Compte tenu du fait que le risque de pollution de l'eau n'a pas été évalué comme prioritaire ou élevé, RTE n'a pas défini de cibles spécifiques concernant la pollution de l'eau mais reste attentif à cette préoccupation comme en témoignent les nombreuses politiques et actions déployées, notamment en matière de pollution des sols qui appartiennent au même continuum.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Droits humains & libertés fondamentales	Atteinte à la continuité d'alimentation en électricité	Défaillance du réseau électrique due à des actes malveillants, des cyberattaques ou des incidents d'exploitation majeurs avec de forts impacts sociétaux en cas de black-out.	Élevé

Diversité, inclusion, égalité des chances	- Manque de diversité et difficultés d'inclusion lié : - à une culture d'entreprise homogénéisante ; - à la taille de RTE ; - à la nature multisite de RTE. - Impacts négatifs liés : - limitation de l'innovation et de la créativité en réduisant la variété des perspectives et des idées au sein des équipes ; - baisse de la motivation, de l'engagement des collaborateurs et augmentation du roulement des effectifs ; - nuisance à l'image de RTE en tant qu'employeur attractif et responsable.	Élevé
---	---	-------

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi & résultats à fin 2025	Section correspondante dans l'état de durabilité 2025
• Politiques de sécurité du patrimoine visant à limiter les actes de malveillances pouvant affecter la qualité de la fourniture en électricité du réseau national ; • Politiques de sécurisation des actifs en liaison étroite avec les services de l'État ; • Actions visant à diminuer la vulnérabilité des cibles les plus exposées ; • Politique de sécurité du Système d'Information (SI) prenant en compte les réglementations sectorielles (loi de programmation militaire) et recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) ; • Politiques de RTE en matière de qualité de l'électricité afin de maintenir la qualité de service et la qualité d'alimentation en réponse aux régulations incitatives.	<i>Étant donné la nature sensible des informations liées à la protection du patrimoine et des systèmes d'information de RTE, la liste des actions et résultats associés ne pourra être détaillée dans ce document.</i> <i>Pour information, en 2025, le temps de coupure équivalent est estimé à 5 minutes et 36 secondes (3 minutes et 12 secondes hors événements exceptionnels).</i> <i>La fréquence de coupure (nombre moyen de coupures fortuites par site client dans l'année) s'élève à 0,36 en 2025.</i>	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.3 Information sociale – Section 5.3.4 Les consommateurs et utilisateurs finaux
• Politique pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (augmentation régulière du taux de féminisation, création d'un congé paternité, actions initiées par le réseau des correspondants diversité et Réseau Mixité RTE avec la production de podcasts, des sensibilisations au sexisme ou aux stéréotypes, des conférences sur le leadership et le droit des femmes, etc.) ; • Actions d'accueil et d'inclusion de toutes les formes de diversité (sensibilisation et communication auprès des managers et des salariés, newsletter diversité, thématique sur les violences sexistes, sexuelles et morales au travail, organisation de conférences, d'un autodiagnostic, du jeu Cap Diversité, etc.) ; • Définition par la Direction des Relations Humaines d'une politique en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés avec la fixation d'objectifs.	• Taux de féminisation 2025 (tous salariés RTE) = 25,3 % ; • Taux de féminisation des instances dirigeantes (membres du COPLAN et/ou du COPERF) de RTE = 34,6 % ; • Écart entre le niveau moyen de rémunération des hommes et des femmes (en %) = - 7,8 % pour les hommes ; • Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap (en %) = 5,75 % ; • Ressources allouées au plan d'action égalité de diversité et égalité des chances (en millions d'euros) = CAPEX : 0,1 ; OPEX : 0,53.	État de durabilité RTE 2025 – Partie 5.3 Information sociale – Section 5.3.1 Personnel de l'entreprise

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Santé, Sécurité	Atteintes à la santé et à la sécurité des personnels de RTE	- La nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors de travaux ou d'opérations sur l'infrastructure (risque électrique, risque de chute de hauteur et risque de manutention manuelle de charge, risques psychosociaux). - Impacts négatifs liés : - à la dégradation de la santé physique et psychique des salariés et des prestataires; - à des manquements et défauts sur la maîtrise des risques liés à la sécurité.	Prioritaire

**Actions d'atténuation
et de prévention des risques**

- Politique #SantéRTE, mise en œuvre début 2025, qui concerne l'ensemble des salariés, intérimaires, prestataires et consultants de RTE.
Elle s'articule autour de trois axes principaux :
 - Développer une culture commune Santé-Sécurité-Qualité de Vie au Travail, en associant les prestataires, en favorisant un dialogue ouvert et transparent, en reconnaissant le droit à l'erreur et en refusant toute situation inacceptable pour la santé ;
 - Renforcer la prévention Santé et Sécurité, afin d'éliminer les accidents graves et mortels, tout en promouvant des pratiques bénéfiques pour la santé ;
 - Anticiper les enjeux liés à la croissance et aux transformations à venir au sein de RTE, en mettant l'accent sur le développement et la transmission des compétences, le « vivre et travailler ensemble » et le renforcement de la coopération (intermétiers et avec les prestataires), pour réduire les risques liés à la santé.
- Le plan d'actions associé à la politique #SantéRTE est le Programme de Management de la Santé (PMS-E). Ce programme, entre autres, définit les situations inacceptables et les mesures pour les prévenir ; et renforce la boucle d'amélioration continue en matière de sécurité pour les salariés et prestataires, via l'analyse des événements et la mise en place de plans d'actions ;
- Actions d'internalisation des médecins du travail de RTE ;
- Actions issues des focus 2025 de RTE, initiées et suivies au niveau des instances dirigeantes, à savoir réaliser des évaluations RPS de prévention primaire, en privilégiant un binôme d'évaluateurs avec un débriefing en Comité de Santé de Direction Santé au Travail une fois par an, et réaliser des visites d'activités avec debriefing en Comité de Santé Régional .

**Indicateurs de suivi
& résultats à fin 2025**

- Pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise = 100 % ;
- Nombre et taux d'accident du travail avec et sans arrêt (pour les salariés de l'entreprise) = 159 (Taux Fréquence = 4,40/*Lost Time Incident Rate* = 2,93) ;
- Nombre de maladies professionnelles (pour les salariés de l'entreprise) = 5 ;
- Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels (pour les salariés de l'entreprise) = 1 décès suite à un accident de travail et 0 décès suite à une maladie professionnelle ;
- Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de décès dus par des maladies professionnelles et accidents du travail (pour les salariés de l'entreprise) : Taux Gravité = 0,11 ;
- Ressources allouées à la santé/sécurité (en millions d'euros) = CAPEX : 2,3 ; OPEX : 28,9.

**Section correspondante
dans l'état de durabilité 2025**

État de durabilité RTE 2025 –
Partie 5.3 Information sociale –
Section 5.3.1 Personnel de
l'entreprise – 5.3.1.6 Santé et
sécurité des collaborateurs,
fournisseurs et tiers

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Santé, Sécurité	Atteintes à la santé et à la sécurité des tiers	• Communautés locales affectées par le réseau existant et les projets. • Impacts négatifs liés : – exposition aux champs électromagnétiques (CEM) ; – exposition au bruit ; – impact des lignes électriques sur les activités d'élevage ; – impact des lignes électriques sur les activités agricoles (dommages instantanés ou permanents) ; – exposition au risque électrique.	Limité

**Actions d'atténuation
et de prévention des risques**

- Politique de mise en œuvre de la concertation aux différentes étapes des projets (stades de préparation, de mise en œuvre, autorisations administratives et instructions préalables, échanges réguliers avec les parties prenantes, tenue des engagements & retours d'expérience, dispositifs d'écoute et de gestion des réclamations) ;
- Politique et actions pour prévenir l'exposition au risque électrique : sensibilisation des populations avec des outils d'information comme tension-attention.fr ou l'application Ligne Alerte, analyse des événements, mise en sécurité des lignes, mise en conformité des ouvrages ;
- Politique sur l'exposition aux champs électromagnétiques (CEM) : les recherches menées depuis plus de 40 ans par les autorités sanitaires et scientifiques n'ont pas démontré de risque avéré pour la santé humaine, lié au CEM à 50 Hz générés par le réseau de transport d'électricité :
 - actions de veille scientifique active, réalisation et mise à disposition de milliers de mesures, information neutre et factuelle ;
 - actions en accompagnement des éleveurs et des exploitants agricoles (barèmes d'indemnisation en cas de dommages, soutien à l'association « Groupe permanent pour la sécurité électrique » (GPSE)) ;
- Études acoustiques suite aux demandes et réclamations des riverains, mise en œuvre de moyens correctifs (politique, diagnostics et moyens correctifs) ;
- Respect des distances de sécurité entre une ligne électrique et son environnement fixées par arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 ;
- Programme du Contrôle technique des ouvrages (CTO, entité indépendante) à venir pour terminer le premier cycle des 20 ans (1^{er} janvier 2033) avec 4 500 km/an de contrôle technique liaisons aériennes, 30 contrôles postes (*a minima*), 200 portées 400 kV/an de contrôle technique champ électrique 5 kV/m (comprenant 10 mesures terrain par an). Contrôle lignes souterraines : 300 km par an environ, plus de 1 000 mesures de champ magnétiques à analyser depuis 2025 sur une période de 4 ans.

**Indicateurs de suivi
& résultats à fin 2025**

RTE n'a pas défini d'autres cibles spécifiques concernant les communautés touchées compte tenu de l'ensemble des actions et politiques mises en œuvre, mais reste attentif à leurs intérêts et préoccupations.

À noter les indicateurs et résultats du contrôle technique des ouvrages (CTO, entité indépendante) permettant de s'assurer de la prise en compte de la sécurité des tiers :

- kilométrage de liaisons aériennes contrôlées par an = 4 806 km contrôlés ;
- nombre de postes électriques contrôlés par an = 76 postes contrôlés.

**Section correspondante
dans l'état de durabilité 2025**

État de durabilité RTE 2025 –
Partie 5.3 Information sociale –
Section 5.3.3 Communautés
affectées

3.2 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS

Entreprise de service public soumise aux règles de la commande publique, RTE s'est doté depuis 2012 de règles de déontologie achats qui visent notamment à garantir l'objectivité et l'indépendance de jugement de tous les acteurs concernés au sein de l'entreprise et leur impartialité dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette déontologie relative aux pratiques d'achats, est présentée à tous les nouveaux arrivants de la Direction des Achats et Logistique afin que cette direction la décline sur l'ensemble des acteurs du processus «achat» dans l'entreprise. La fonction de déontologue des achats existe depuis 2012.

Le déontologue des achats exerce également à ce titre depuis fin 2018 le rôle de médiateur auprès des fournisseurs de RTE.

La politique Achats et Logistique de RTE, signée par les membres du Directoire fin 2024 a réaffirmé l'engagement de RTE dans cette démarche, basée sur 3 axes :

- réduire durablement l'empreinte carbone des achats et engager avec RTE l'ensemble de la chaîne de valeur ;

- contribuer à la structuration d'une filière de transformation et valorisation des déchets en lien avec les activités de RTE ;
- poursuivre la réalisation d'achats concourant à la vitalité des territoires (TPE, PME...) et inclusifs.

En 2025, les achats de RTE (hors filiales, hors achats de services système et hors achats d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 3 720 M€, auprès d'environ 11 600 fournisseurs.

Les mesures de vigilance mises en œuvre par RTE à l'égard de ses fournisseurs s'inscrivent dans ses engagements achats responsables, reconnus à travers l'obtention, par RTE, du label « Relations fournisseurs et achats responsables », délivré par la Médiation des entreprises et renouvelé de manière ininterrompue depuis 2019 avec une mise sous revue chaque année.

3.2.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Synthèse

L'analyse des risques de la fonction achats intègre une annexe dédiée aux trois intérêts visés par la loi sur le devoir de vigilance : santé et sécurité des personnes, environnement, droits humains et libertés fondamentales. Pour chaque thématique, les risques identifiés sont décrits, hiérarchisés et leurs impacts négatifs détaillés. Sont également reliées des actions d'atténuation et de prévention des risques ainsi que des indicateurs et résultats associés afin d'évaluer leur efficacité.

En 2025, les risques les plus prégnants qui ressortent de cette analyse sont liés au domaine de la sécurité, plus particulièrement au risque électrique, avec l'émergence du risque routier depuis quelques années.

Dans le domaine de l'environnement, le risque lié aux émissions de gaz à effet de serre (risque climat) et le risque lié à l'épuisement des ressources constituent les risques les plus sensibles, suivis par le risque lié à l'atteinte à la biodiversité. Des efforts et réalisations concrètes en termes d'économie circulaire sont également à noter (boucles de l'aluminium et du cuivre avec le recyclage de certaines lignes) afin de mieux gérer et valoriser les déchets.

Une vigilance particulière est portée sur les risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales de la part des fournisseurs dans un contexte d'augmentation des investissements. RTE réalise 87 % du montant de ses achats avec des fournisseurs français, et 99 % au sein de l'UE.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Environnement	Épuiser les ressources	Épuisement des ressources dû à la consommation de ressources critiques dans le cadre des produits achetés par RTE avec une perspective d'accroissement considérable de la demande mondiale dans le cadre de la transition énergétique	Prioritaire
	Atteinte grave au climat (Émission GES)	Atteintes à l'environnement dues à l'émission de gaz à effet de serre (GES). Les principales émissions identifiées sont : • les émissions de CO₂ liées aux achats de matériel et de constructions (notamment en phase de fabrication, d'exploitation et de maintenance et fin de vie, en particulier les achats de PSEM) ; • les émissions de CO₂ liées aux chantiers de RTE (notamment déplacements, rotation des camions) ; • les émissions de CO₂ liées aux achats de véhicules, de prestations de déplacement/fret ; • les émissions de CO₂ liées aux achats d'énergie pour les bâtiments.	Élevé
	Dégrader la biodiversité	Atteintes à la biodiversité dues à une insuffisante maîtrise de la gestion de travaux : • dérangements et/ou destruction d'habitats ou d'espèces liés aux travaux : lignes aériennes, lignes souterraines, Postes, ensouillage de liaisons sous-marines, prestations de peinture, d'élagage et de désherbage ; • dérangements liés au bruit ; • dérangements liés aux produits chimiques ; • dérangements liés aux incendies ; • prolifération d'espèces invasives ; • impacts indirects liés aux dérangements dus aux installations de matériels.	Élevé
	Nuire par la production de déchets	Atteintes à l'environnement en raison des impacts en volume et dangerosité des déchets produits : • RTE a identifié notamment plusieurs natures d'impact : la gestion des terres excavées des chantiers (95 % des déchets au global) et les déchets des produits électriques et électroniques (D3E) ; • Par suivi, il est entendu la réalisation de documents de suivi des déchets conformes (bordereau de suivi des déchets, renseignement de la base ADEN ou suivi équivalent pour les fournisseurs...) et leur retour, en temps voulu, par les transporteurs et centres agréés de traitement.	Modéré

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi	Résultats à fin 2025
Mise en œuvre d'un plan d'économie circulaire comprenant des actions transverses et des actions spécifiques aux matériels : réemploi, rénovation, recyclage qualitatif.	Nombre d'actions du plan d'économie circulaire.	9 actions à caractère transverse ; 10 actions spécifiques aux matériels.
Focus sur l'action du plan d'économie circulaire : industrialiser le recyclage des lignes aériennes déposées en boucle fermée.	Nombre de tonnes d'aluminium issues des câbles aériens de RTE utilisées pour refabriquer des câbles.	452 tonnes en 2025 ; 600 tonnes prévues en 2026.
Expérimentation de critères empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des matériels ou sur les travaux.	Nombre d'expérimentations en cours en 2025.	4 marchés > 1 000 M€ ; 3 marchés > 100 M€ ; 5 marchés > 10 M€.
Participation au pilote de l'Échelle de Performance Carbone en France (aux côtés de La Poste, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), et le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)).	Statut d'avancement du pilote.	3 consultations lancées avec un critère d'attribution « Echelle de Performance Carbone » d'un poids de 10% (montant global de plusieurs milliards d'euros).
Mise en place progressive d'un arrêt des travaux végétation chaque année entre mars et août dans les zones environnementales sensibles.	- Dates de la feuille de route ; - Capacité à contractualiser cette mesure avec les fournisseurs de RTE.	- Arrêt progressif des travaux entre 2023 (Zones 2) et 2029 (Zones 5) ; - Nouveau marché multi-attributaires passé avec succès en 2024.
Réalisation d'éco-chantiers sur les chantiers à enjeux environnementaux prioritaires, afin de mieux gérer et valoriser les déchets.	Nombre d'éco-chantiers en cours.	27 éco-chantiers en cours ou s'étant terminés en 2024.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
----------------------	-----------------------	---------------------------------	-------------------------------

Environnement	Tous risques environnementaux confondus		
---------------	---	--	--

Droits humains et libertés fondamentales	Risque d'atteintes aux droits humains et libertés fondamentales	- Comportement du fournisseur contraire aux droits humains fondamentaux de la personne et au droit du travail (code du travail) : travail forcé, travail des enfants, travail dissimulé, pratiques disciplinaires, atteinte à la liberté d'association, non-respect du temps de travail et du droit à la formation... ; - Comportement du fournisseur discriminant : non-conformité à l'égard des textes de loi en vigueur (égalité des sexes, recours à du personnel handicapé...).	Élevé
--	---	---	-------

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi	Résultats à fin 2025
Mise en place de leviers de décarbonation adaptés sur chacune des consultations du périmètre prioritaire : • Critère de mieux-disance sur l'empreinte carbone produit et sur le contenu recyclé (pour les matériels) ou sur une certification via le dispositif Échelle de Performance Carbone (pour les travaux) ; • Prise en compte des pertes électriques ou des fuites de SF dans une approche coût du cycle de vie ; • Ouverture aux variantes bas carbone ; • Obligation d'utiliser du béton bas carbone. Actions concertées au niveau européen : • construction d'une ambition environnementale partagée entre les directeurs Achats des 10 principaux GRT européens ; • co-construction d'un catalogue de critères de mieux-disance RSE communs avec 3 autres GRT européens (alliance industrielle) ; • Convergence vers un Passeport Matière Première commun.	• Nombre de critères communs.	• 35 critères.
• Intégration de considérations environnementales (clause ou critère d'attribution allant au-delà de la réglementation) dans les marchés de RTE.	• Pourcentage des consultations intégrant un critère environnemental d'un poids de 10% ou plus.	• 86 %
• Mise en œuvre d'une solution d'évaluation de l'intégrité des fournisseurs sur le plan éthique (prévention de la corruption, devoir de vigilance, autres sujets d'intégrité).	• Nombre d'évaluations de l'intégrité des fournisseurs réalisées ; • Nombre de situations à risques identifiées lors de ces évaluations.	• 115 évaluations réalisées en 2025 ; • 20 d'entre elles ont fait ressortir un niveau de risque nécessitant un approfondissement.
• Élaboration de fiches « L'Éthique en pratique ».	• Dates de mise à disposition des fiches.	• Le 09/12/2022 pour la fiche « Cadeaux et invitations » ; • Le 28/08/2023 pour la fiche « Conflits d'intérêts » ; • Le 09/12/2024 pour la fiche « Parrainages et Mécénats ».
• Travaux conjoints Direction conformité et sécurité du patrimoine/Direction des Achats et Logistique sur la prévention et le traitement des conflits d'intérêts chez les fournisseurs : réflexions sur des outils efficaces et proportionnés et portage de la doctrine en interne.	• État d'avancement.	• Travaux terminés ; doctrine élaborée et diffusée en 2024 ; suivi interne des cas pour documentation.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Santé, Sécurité	Risque électrique	Les ouvrages Haute Tension B (HTB) de RTE génèrent des risques particuliers d'électrisation car ils peuvent survenir à distance des conducteurs et perdurer après leur consignation. Pour la Basse tension, les annexes d'ouvrages de RTE ont des configurations complexes comportant de nombreux niveaux de tensions, alternatif ou continu et de faible à forte puissance. Pour l'ensemble de ces risques, il convient d'avoir une très bonne connaissance des phénomènes électriques au travers du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique établi par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) C 18-510-1 et du PASS HTB (formation des prestataires et intervenants extérieurs agissant dans nos installations). Des incidents peuvent être provoqués par : • déficit de compétences du personnel prestataire lié notamment à des problèmes de formation ; • non-respect ou absence de procédures et de mesures de sécurité ; • défaillance de l'encadrement ; • sous-traitance non maîtrisée ; • surcharge d'un titulaire de marché cadre, notamment suite à décalage de planning ou affectation de commandes d'exécution au-delà de son seuil de capacité.	Prioritaire

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi	Résultats à fin 2025
Mise en place d'un passeport d'accès aux installations de RTE (le Pass Haute Tension), que doivent posséder tous les fournisseurs intervenant sur les chantiers de RTE. Ce Pass est délivré à l'issue d'une formation préalable présentielle sur les risques spécifiques chantiers et validée par la réussite à un questionnaire.	Nombre de Pass Haute Tension en vigueur à date dans la base RTE	34000 Pass Haute Tension.

Thématique de risque	Description du risque	Description de l'impact négatif	Niveau d'importance du risque
Santé, Sécurité	Risque routier	Accidents sur la voie publique liés à des déplacements à pied ou en véhicule le long de liaisons, à l'accès aux chambres, à la visite de tracés Lignes Souterraines (LS) et Lignes Aériennes (LA). Le Document Unique d'Évaluation et de Prévention des Risques Professionnels montre que 4 des 5 risques critiques identifiés pour la maintenance sont liés à la circulation routière. Ceci est valable pour les salariés de RTE, mais l'est également pour les salariés de ses prestataires de travaux de maintenance. Des incidents peuvent être provoqués par : • déficit de compétences du personnel en matière de sécurité lié notamment à des problèmes de formation des intervenants ; • non-respect ou absence de procédures et de mesures de sécurité ; • défaillance de l'encadrement ; • surcharge d'un titulaire de marché cadre, notamment suite à décalage de planning ou affectation de commandes d'exécution au-delà de son seuil de capacité ; • sous-traitance non maîtrisée.	Prioritaire
	Exposition des individus à une source toxique ou un risque pathogène	Les risques liés aux produits chimiques et aux produits Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) et amiante, notamment dans le cadre de travaux de peinture, d'entretien des espaces verts de travaux en présence d'amiante et de travaux sur les poteaux créosotés. Les incidents peuvent être provoqués par : • déficit de compétences du personnel prestataire lié notamment à des problèmes de formation ; • non-respect ou absence de procédures et de mesures de sécurité ; • défaillance de l'encadrement • sous-traitance non maîtrisée ; • surcharge d'un titulaire de marché cadre, notamment suite à décalage de planning ou affectation de commandes d'exécution au-delà de son seuil de capacité.	Élevé
	Risque de chute de hauteur (dont aéronautique)	Présence du risque de chute de hauteur sur les installations de RTE (postes, lignes, accès galeries, maintenance d'ouvrages et de matériels). Les incidents peuvent être provoqués par : • déficit de compétences du personnel prestataire lié notamment à des problèmes de formation ; • non-respect ou absence de procédures et de mesures de sécurité ; • défaillance de l'encadrement ; • sous-traitance non maîtrisée ; • surcharge d'un titulaire de marché cadre, notamment suite à décalage de planning ou affectation de commandes d'exécution au-delà de son seuil de capacité.	Élevé

Actions d'atténuation et de prévention des risques	Indicateurs de suivi	Résultats à fin 2025
- Exigence de certification Management Santé, sécurité Environnement (MASE) ou autre (ex. ISO 45001) pour les marchés à risque (marchés de travaux avec risque accident) ; - Sensibilisation récurrente des fournisseurs à la sécurité : Application RTE-Prévention, Séminaires réguliers santé sécurité fournisseurs, animation des cercles préventeurs prestataires pilotée par les préventeurs RTE, volet sécurité lors des <i>business review</i> si nécessaire ; - Mise en œuvre de critères liés à la sécurité pour l'attribution des marchés RTE.	- Exigence appliquée systématiquement sur les marchés à risque. - Date du prochain séminaire santé sécurité fournisseurs. - Pourcentage de consultations intégrant au moins un tel critère.	100 % avec une mise en place d'un système de management de la Santé, Sécurité (SMS) sous 12 mois prévue contractuellement ; 26 novembre 2025 ; 36 % en 2025.

3.2.2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs intervenant dans la chaîne de valeur sur les principaux marchés cadre de RTE sont évalués, à l'issue de chaque commande, sur les quatre axes suivants : qualité/délais, sécurité, environnement et

innovation. Des audits fournisseurs menés par RTE viennent compléter cette évaluation. L'évaluation, partagée *a minima* chaque année avec le fournisseur, appuie des demandes d'actions correctrices et sert de base pour établir le retour d'expérience dont il est tenu compte pour l'attribution de parts de marché ou de marchés futurs.

3.3 MESURES DE VIGILANCE RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DES FILIALES

RTE exerce son contrôle sur cinq filiales, chargées de valoriser ses actifs (Arteria, Cirteus, Airtelis, RTE International et RTE Immo), qui représentent de l'ordre de 1 % des effectifs et 1 % du chiffre d'affaires de RTE. À l'exception de deux filiales de RTE International, de taille non significative, ces sociétés ne possèdent pas d'établissement à l'étranger.

En complément des mesures et actions de vigilance entreprises au titre de ses activités propres, RTE s'était attaché en 2022 à sensibiliser ces sociétés pour leur permettre de s'approprier les enjeux liés au devoir de vigilance. Un questionnaire détaillé, rempli par ces sociétés, a permis d'identifier leurs risques au regard des intérêts protégés par la loi sur le devoir de vigilance. Les réponses ont été actualisées en 2025.

RTE accompagne ces sociétés et s'assure de la mise en place de mesures adaptées à leurs activités respectives, et reste à leur écoute en cas de difficultés rencontrées dans la traduction opérationnelle de ces enjeux.

Au regard de l'examen des réponses au questionnaire et des cartographies des risques propres aux filiales de RTE, une attention particulière est portée par certaines d'entre elles sur la santé et la sécurité des personnes (salariés, fournisseurs et sous-traitants ou encore partenaires commerciaux), se traduisant notamment par la mise en place d'actions destinées à prévenir entre autres le risque électrique ainsi que les risques inhérents aux déplacements à l'étranger.

Certaines filiales ont également démontré un réel engagement en matière de développement durable, se manifestant par exemple par leur participation renouvelée à certaines actions de sensibilisation comme le « World clean up day » ; elles mettent également en avant l'existence et le déploiement de leur politique ou charte RSE pouvant se traduire par l'optimisation de la gestion de leurs déchets, ou encore par la mise en place de procédures visant à réduire l'impact des gaz à effet de serre (en particulier durant certains chantiers).

RTE a poursuivi en 2025 l'accompagnement de ses filiales, en cohérence si cela s'avère pertinent avec ses propres attentes en matière de vigilance, et veille ainsi à la progression des actions que les filiales mettent en œuvre le cas échéant au regard de l'évolution de leurs risques respectifs.

4.

Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance de RTE



4.1 ENVIRONNEMENT

GOUVERNANCE DE LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DE RTE

Architecture de Gouvernance

La gouvernance de l'environnement chez RTE repose sur une articulation claire entre le pilotage stratégique et la mise en œuvre opérationnelle, garantissant une cohérence technique et économique des initiatives environnementales.

Le Pôle Économie Stratégie Finances (ESF) pilote la stratégie environnement de l'entreprise et en assure la cohérence technique et économique. Il procède à l'évaluation du plan sur une base biannuelle et propose des orientations stratégiques susceptibles d'alimenter des actualisations.

Le Département Concertation et Environnement (DCE) co-construit avec le pôle ESF la stratégie environnement de l'entreprise. Au-delà de la structuration du plan stratégique, le DCE décline l'intégralité des actions à travers le Système de Management de l'Environnement (SME), certifié ISO 14001 depuis 2004. Cette certification s'applique à l'ensemble des activités industrielles et tertiaires de RTE.

Chaque région RTE (7 régions) dispose de son propre comité Environnement régional, permettant un pilotage et une appropriation locale des politiques globales et une adaptation aux enjeux territoriaux spécifiques (structure décentralisée et opérationnelle).

Instances de suivi et d'amélioration continue

RTE organise le suivi et l'amélioration continue de sa performance environnementale à travers des mécanismes de surveillance, de retour d'expérience et d'intégration des signaux externes.

Le dispositif comprend notamment des processus de remontée, d'analyse et de capitalisation relatifs aux situations d'urgence environnementale et à certains dysfonctionnements pouvant être signalés par des tiers, de façon à transformer le retour d'expérience des incidents et alertes en actions correctrices et préventives.

Il s'appuie également sur le traitement des Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI), qui alimente le retour d'expérience environnemental et renforce la prise en compte des attentes externes dans le management environnemental.

CADRE DE PILOTAGE ENVIRONNEMENTAL

RTE structure sa démarche autour d'une politique environnementale formalisée depuis 2016, renouvelée en 2025 pour une entrée en vigueur en 2026 pour 3 ans, rendue publique et signée par le Président ainsi que les membres du Directoire.

Cette politique définit les engagements et les orientations stratégiques de l'entreprise en intégrant ses principaux impacts et risques, notamment la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de ses infrastructures, la préservation de la biodiversité terrestre et marine, la gestion durable des ressources dans une logique d'économie circulaire, ainsi que la prévention des pollutions et l'amélioration de la performance environnementale.

Elle est déclinée en politiques techniques « définies, évaluées et arbitrées » permettant de planifier, dans la durée, des actions structurantes sur le patrimoine de RTE.

En complément, ce cadre est consolidé par un Système de Management Environnemental (SME) qui constitue l'outil principal de mise en œuvre de la politique, et qui s'appuie sur la certification ISO 14001.

Le dispositif est éprouvé par des audits réguliers, avec un audit annuel réalisé par un organisme certifié (AFAQ) et un audit de renouvellement conduit par l'AFNOR Certification en 2025.

CADRE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La performance environnementale de RTE ne se résume pas à une collection d'actions : elle s'inscrit dans une architecture de pilotage conçue pour tenir dans la durée, absorber l'évolution des attentes (réglementaires comme sociétales) et maintenir la cohérence entre stratégie et faisabilité opérationnelle. Le cadre de haute performance environnementale peut se lire comme une trajectoire séquencée, où chaque niveau prépare le suivant.

Le premier niveau, celui de la conformité environnementale, correspond au socle de maîtrise : il vise à garantir la tenue des exigences applicables et la robustesse des pratiques de management, notamment *via* un Système de Management Environnemental (SME) adossé à une certification ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités depuis 2004, avec un audit annuel et un audit de renouvellement conduit en 2025 ayant conclu à l'absence de non-conformité puis au renouvellement

de la certification, ce qui ancre l'amélioration continue comme une exigence de fond plutôt qu'un exercice ponctuel.

Le deuxième niveau, celui de la haute performance environnementale, se situe au moment où l'entreprise ne se contente plus d'être « conforme », mais cherche à objectiver et piloter des gains par des engagements volontaires : cette logique s'appuie sur la déclinaison de la politique environnementale en politiques techniques « définies, évaluées et arbitrées », planifiées « en euros et en consistance » sur le long terme, et sur un pilotage outillé par la donnée (analyses de cycle de vie d'équipements et de projets, passeports matières premières partiellement déployés, et études environnementales du schéma décennal de développement du réseau (SDDR) projetant besoins et risques sur la période 2025-2040), afin de transformer la connaissance des impacts en leviers opérationnels.

Ce dispositif repose sur l'idée qu'une performance environnementale crédible se pilote avec la même exigence qu'une performance industrielle : des axes stratégiques, des objectifs opérationnels, des actions prioritaires, des rôles et responsabilités identifiés, des moyens alloués et des mécanismes d'évaluation et de contrôle. C'est pourquoi RTE organise son management environnemental autour d'instances dédiées et d'un maillage territorial, permettant d'articuler la décision centrale et l'exécution locale, sans perdre la lisibilité des arbitrages. À cette gouvernance s'ajoutent des outils de surveillance et de retour d'expérience, notamment pour les situations d'urgence environnementale et pour les dysfonctionnements susceptibles d'être signalés par des tiers, afin de transformer les incidents et signaux faibles en actions correctrices durables.

LIEN AVEC LA STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE

RTE a publié en février 2025 son schéma décennal de développement du réseau public de transport d'électricité (SDDR) à l'horizon 2040. Ce plan-programme national vise à adapter le réseau aux orientations de politique énergétique et économique fixées par l'État et à prévenir le fait que son développement ne fasse obstacle à leur mise en œuvre. Il présente les évolutions du réseau selon trois axes : le renouvellement du réseau et son adaptation au changement climatique, le raccordement des nouvelles installations de production et de consommation d'électricité bas-carbone, et le renforcement du réseau à très haute tension afin d'intégrer les transformations du système électrique et l'évolution des flux.

Le SDDR comporte une fiche 14 relative à l'empreinte environnementale du réseau qui vise à intégrer dans la stratégie de référence des leviers d'évitement et de réduction de l'empreinte environnementale du réseau. L'ensemble a été soumis aux autorités compétentes ainsi qu'au débat public organisé sous l'égide de la Commission nationale du débat public du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026.

La politique Environnement constitue donc le cadre stratégique de RTE, en déclinaison du SDDR. Cette articulation est structurante : elle reconnaît que la performance environnementale est inséparable de la performance du réseau et de la transition énergétique, impliquant une nécessaire synchronisation.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET CLIMAT

Contexte et enjeux des impacts climatiques

RTE occupe un rôle clé dans la décarbonation de l'économie française. En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, RTE réalise le raccordement des installations de production, principalement décarbonées, et des nouveaux consommateurs dont les industriels impliqués dans la décarbonation de leurs activités. En parallèle, RTE maintient, renouvelle et renforce le réseau de transport pour faciliter l'accès à l'électricité et contribue ainsi de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du système énergétique français. D'autre part, les exportations de la production d'électricité française – presque intégralement décarbonée –, au travers des interconnexions exploitées par RTE, contribuent à décarboner le mix électrique européen, en évitant la mobilisation de centrales de production fossiles à l'étranger.

Au même titre que pour toute activité – industrielle en l'occurrence –, les activités de RTE sont sources directes ou indirectes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui présentent un impact sur le climat.

RTE distingue ainsi son empreinte carbone en 3 catégories ou scopes, couvrant l'entièreté des émissions directes et indirectes liées à son activité. Ci-après les parts relatives de chaque scope sur 2025 :

- le scope 1 (10 %) englobe les émissions directes, telles que celles issues de la combustion de carburants fossiles pour les véhicules de service, les installations fixes au gaz ou encore les fuites de SF₆, un gaz à effet serre utilisé dans certains postes pour ses propriétés isolantes ;

- le scope 2 (24 %) couvre les émissions indirectes liées à la production d'électricité nécessaire au fonctionnement des bâtiments ou des systèmes de transport d'énergie. Il englobe notamment la consommation d'électricité nécessaire à la couverture des pertes électriques ayant lieu lors du transit de l'électricité sur le réseau ;
- le scope 3 (66 %) inclut les autres émissions en dehors du contrôle direct de RTE, couvrant le reste de la chaîne de valeur : fabrication des équipements, matériaux d'infrastructure, gestion des déchets, déplacements professionnels et cycle de vie des actifs électriques, ainsi que les émissions en amont de la production de l'électricité consommée (extraction, production et transport des combustibles). Ce périmètre représente une part significative de l'empreinte carbone totale de RTE.

Lien du volet climatique avec la stratégie de l'entreprise

La stratégie de référence du Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) 2025 contribue à la réduction des émissions nationales et européennes et à d'importants investissements d'infrastructure et du réseau électrique.

L'adaptation du réseau au changement climatique est mutualisée avec le renouvellement des infrastructures. Le plan d'adaptation prévoit de mettre en résilience au climat 80 % du réseau en 2040, et une mise en résilience complète en 2060. Sur les quinze ans du SDDR, les volumes d'investissement nécessaires au renouvellement des infrastructures et à la mise en résilience du réseau ont été évalués à 20 milliards d'euros.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves liées au climat

RTE met en œuvre plusieurs actions d'atténuation des risques climatiques liés à ses activités. S'agissant des rejets de SF₆, ces actions reposent notamment sur la gestion des fuites au moyen du procédé de colmatage breveté par RTE, dit « COLIBRI », ainsi que sur le renouvellement programmé des postes sous enveloppe métallique (PSEM) et la mise en bâtiment de certains d'entre eux.

RTE agit également sur les émissions liées à la consommation de carburants fossiles de sa flotte en accélérant l'électrification des véhicules légers et en déployant des bornes de recharge électrique.

Pour les bâtiments tertiaires, les actions portent sur la mise en place d'outils de suivi des consommations énergétiques, l'électrification des derniers bâtiments chauffés au gaz et le raccordement des nouveaux sites aux réseaux de chaleur urbains. Les émissions liées aux déplacements aériens font aussi l'objet de mesures spécifiques, à travers de nouvelles règles de déplacement professionnel destinées à limiter significativement le recours au transport aérien.

RTE prévoit en outre des actions de limitation des pertes électriques grâce à la gestion opérationnelle de la topologie du réseau et à la mobilisation de leviers d'optimisation, notamment par les schémas de réseau et le recours à des matériels innovants.

Enfin, la maîtrise des émissions de la chaîne de valeur passe par la réduction des émissions associées à la fabrication des matériaux nécessaires aux infrastructures du réseau, au moyen d'actions d'économie circulaire et de l'évolution de la politique d'achats.

Dispositif de suivi du volet climatique

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2024	2025	Évolution 2025 vs. 2024 Cible 2030		
Bilan scope 1	kt éq. CO ₂ ⁽¹⁾	95	106	↑	Hausse	86
Bilan scope 2	kt éq. CO ₂ ⁽¹⁾	272	239	↓	Baisse	Non défini
Bilan scope 3	kt éq. CO ₂ ⁽¹⁾	494	660	↑	Hausse	Non défini
Rejets de SF ₆ ⁽²⁾	t SF ₆	3,26	3,71	↑	Hausse	< 2,9
Émissions liées à la consommation de carburant fossile de la flotte RTE	t éq. CO ₂	9 250	9 398	↑	Hausse	7 696
Émissions liées à la consommation des bâtiments tertiaires	t éq. CO ₂	3 269	3 180	↓	Baisse	3 109
Émissions liées aux déplacements aériens	t éq. CO ₂	1 603	1 004	↓	Baisse	1 500
Optimisation des pertes à l'exploitation (PAPS) – Volume des pertes optimisées	GWh	-	103		Non applicable, déploiement en 2025	120 GWh de pertes évitées

(1) Le tonnage a été arrondi à la kilotonne équivalent CO₂.
(2) Une tonne de SF₆ est équivalente à 25 200 tonnes de CO₂.

Observations sur les indicateurs

Méthodologie de calcul

Le bilan carbone 2025 de RTE couvre l'ensemble de ses activités, avec des facteurs d'émission mis à jour et autant que possible, des données physiques plutôt que monétaires.

Pour les scopes 1 et 2, le calcul repose sur des mesures directes et des données centralisées, notamment pour les pertes électriques réseau, le SF6, les carburants et les consommations des bâtiments.

Pour le scope 3, RTE a fait évoluer sa méthode en 2025 en s'appuyant davantage sur le système logiciel de planification des ressources (ERP) et sur les réceptions comptables, afin de mieux refléter les flux réels de l'année. Dans un contexte de croissance, cette évolution conduit à recalculer rétrospectivement le bilan 2024 à 861 kt éq. CO₂, contre 680 kt auparavant, à comparer avec les 1 005 kt du bilan 2025.

Fréquence de suivi & pilotage

Les indicateurs clés de suivi des émissions de gaz à effet de serre sont intégrés au tableau de bord opérationnel de l'entreprise et font l'objet d'un suivi mensuel. La fréquence de suivi est annuelle pour le bilan carbone complet et le plan de vigilance. Ce dispositif permet d'assurer une restitution régulière auprès des instances de gouvernance.

Le plan de transition climatique à horizon 2030 a été construit dans le prolongement du précédent plan 2023-2026 et en cohérence avec le SDDR projeté jusqu'en 2040. Les principaux engagements relatifs aux leviers d'action, aux cibles et aux moyens mobilisés sont validés par l'instance chargée de l'élaboration et du suivi des plans stratégiques de l'entreprise.

Commentaire global sur la performance du volet climatique

En termes de rejets fugitifs de SF₆, dimensionnant sur le scope 1, le résultat 2025 en hausse par rapport à 2024 (+ 0,45 t) est à situer dans le contexte de rejets exceptionnels très faibles sur 2024. Grâce au programme portant sur le colmatage des fuites SF₆, et le remplacement/rénovation de certains matériels fuyards, RTE a réussi à initier une tendance baissière de ses émissions SF₆ depuis 2016.

Les principaux facteurs de hausse des émissions sur autres postes d'émission des scopes 1 et 2, hors pertes réseau, tiennent surtout à l'augmentation des effectifs et aux besoins associés de mobilité terrestre. Les leviers présentés intègrent cette dynamique d'activité et traduisent la réduction nette attendue sur ces postes d'émission.

À l'horizon 2030, la croissance de l'activité industrielle se reporte principalement sur le scope 3. Les leviers de réduction identifiés dans le SDDR — notamment les achats décarbonés et les actions d'économie circulaire, en particulier l'intégration de matériaux recyclés — permettent d'engager une première maîtrise des émissions d'ici 2030, dans une logique progressive de déploiement et de montée en maturité.

Cette hausse doit toutefois être appréciée au regard de l'impact systémique positif de l'action de RTE : en développant et en modernisant le réseau, RTE permet l'intégration des énergies renouvelables, optimise le système électrique et contribue, à l'échelle nationale et européenne, à l'accès durable à une électricité décarbonée. Autrement dit, si l'empreinte carbone du patrimoine est amenée à croître à court terme sous l'effet des investissements, cette dynamique accompagne la décarbonation progressive du système électrique dans son ensemble et l'électrification des usages, dont le bilan net pour la collectivité demeure largement positif.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET POLLUTION

Contexte et enjeux des impacts pollution

RTE exploite certains équipements contenant de l'huile, notamment des transformateurs de puissance, des transformateurs de services auxiliaires et certaines liaisons souterraines à huile fluide. En fonctionnement normal, ces équipements sont conçus pour être étanches et ne présentent pas de risque particulier pour l'environnement, mais un incident, une avarie, un facteur externe ou une erreur humaine peut entraîner une fuite accidentelle

susceptible d'endommager les sols. Pour prévenir ce risque, RTE s'appuie sur des dispositifs d'identification des matériels sensibles, sur des actions préventives et curatives de maîtrise des fuites, ainsi que sur la formation des salariés concernés à la prévention et à la gestion des pollutions accidentelles.

Par ailleurs, l'exploitation des postes électriques impose de maintenir la végétation sous contrôle afin de garantir la sécurité des installations et des personnes, notamment pour limiter les risques d'amorçage, d'incendie et d'accident électrique. Dans ce cadre, l'usage de produits phytosanitaires, principalement des herbicides destinés à maîtriser la végétation indésirable, peut entraîner une contamination des sols. RTE a donc engagé une trajectoire de réduction de ces usages à travers une stratégie de zéro-phyto fondée sur le déploiement progressif de solutions alternatives.

Lien du volet pollution avec la stratégie de l'entreprise

Le SDDR 2025-2040 de RTE prévoit une augmentation de l'activité sur des équipements et liaisons pouvant présenter un risque de fuite, d'où le renforcement des actions préventives et curatives sur les fuites d'huile et les dispositifs de rétention.

Par ailleurs, afin de limiter et, à terme, supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires dans les postes, il prévoit de poursuivre les mesures mises en œuvre suite au dernier SDDR, à savoir que tous les nouveaux postes sont systématiquement conçus pour intégrer une gestion sans produit phytosanitaire. En parallèle, la gestion des postes existants évolue progressivement pour ne plus avoir recours aux produits phytosanitaires. Le rythme et les coûts de cette évolution sont cadrés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie sur le programme d'investissement 2022. La cible de plus long terme pour l'entretien des postes existants doit faire l'objet d'un examen par la CRE dans son avis sur le SDDR.

Les situations d'urgence environnementale (SUE) servent d'indicateur de suivi de cette pression accrue et de la capacité de RTE à détecter, tracer et traiter les incidents de pollution dans un contexte de montée en charge.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves liées à la pollution

S'agissant de la réduction du risque de pollution des sols par l'huile, les actions mises en œuvre comprennent le

remplacement progressif des liaisons souterraines à huile fluide et des liaisons oléostatiques, identifiées comme les principales sources de fuite. Elles comprennent également une maintenance préventive des liaisons souterraines, avec des contrôles réguliers de l'état des extrémités, des chambres visitables, des protections cathodiques et du vieillissement des ouvrages. Elles reposent aussi sur le déploiement ou la réhabilitation de dispositifs de rétention sous les matériels haute tension contenant plus de 1 000 litres d'huile. Elles incluent enfin la détection et le traitement curatif des fuites, notamment par huile tracée au perfluorocarbures (PFC) pour les liaisons à huile fluide et par injection d'hélium pour les liaisons oléostatiques, ainsi que le renforcement de la maîtrise des situations d'urgence environnementale, en particulier pour les fuites d'huile sur matériels de postes électriques et sur liaisons souterraines.

S'agissant du déploiement du zéro-phyto, la stratégie repose sur la réalisation d'aménagements en végétation couvre-sol, fondés sur des essences à pousse lente permettant un entretien mécanisé sans risque, ainsi que sur le recours à l'inertage dans des zones limitées lorsque les contraintes techniques ou de sécurité le nécessitent. Elle prévoit l'intégration du zéro-phyto dès la conception des nouveaux postes et sa généralisation sur les sites tertiaires. Elle prévoit également la suppression progressive de l'usage des produits phytosanitaires dans les postes électriques existants, sur la base d'une étude électrotechnique destinée à évaluer le risque en cas de présence de végétation, d'une étude écologique visant à produire une proposition d'aménagement précise et d'une analyse coût-bénéfice, dans le respect des conditions économiques établies par la Commission de régulation de l'énergie. Cette stratégie s'appuie enfin sur l'existence de solutions alternatives testées et validées, sans produits phytosanitaires, telles que l'entretien mécanique, le pâturage extensif ou les robots tondeuses.

Dispositif de suivi du volet pollution

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2023	2024	2025	Tendance		Cible
Volume annuel des fuites d'huile	m ³	58,3	65	7,43	↓	Baisse	Non applicable
Km de liaisons souterraines oléostatiques restant à remplacer	km	-	140	123	↓	Baisse	0 km à 2031
Km de liaisons souterraines huile fluide restant à remplacer	km	-	40	35	↓	Baisse	0 km à 2031
Taux de sites en 0-phyto	%	34,6	38,6	44,1	↑	Hausse	100 % en 2033
Nombre de SUE	Nbre/an	87	85	105	↑	Hausse	Non applicable

Observations sur les indicateurs

Méthodologie de calcul

Le volume des fuites d'huile est établi à partir des données relevées par les centres régionaux de maintenance sur les transformateurs, les disjoncteurs et les liaisons souterraines à huile fluide ou oléostatiques. Ces informations sont saisies manuellement dans des fichiers à chaque événement de fuite, avec une précision de mesure de 5 litres, puis consolidées au niveau national.

Le nombre de SUE est, lui, calculé à partir du rapport journalier d'exploitation de RTE, dans lequel sont recensés l'ensemble des événements du réseau, y compris les situations d'urgence environnementale.

Fréquence de suivi & pilotage

La fréquence de suivi est annuelle sur les produits phytosanitaires avec un COPIL végétation se réunissant trimestriellement et annuelle sur les incidents pollutions signalés ou détectés.

Commentaire global sur la performance du volet pollution

L'analyse du risque de pollution montre une exposition opérationnelle qui s'intensifie en termes de fréquence d'événements concernant les situations d'urgence environnementale. Entre 2024 et 2025, le nombre de situations d'urgence environnementale a augmenté de 22 %, dont 49 liées à des fuites d'huile. Cette augmentation reflète aussi une meilleure traçabilité et remontée d'information dans une perspective d'amélioration continue : RTE s'inscrit en effet dans un processus d'identification et de capitalisation des SUE permettant un suivi systématique.

Paradoxalement, le volume total de fuites d'huile a ainsi décliné : de 65 m³ en 2024 à 7,43 m³ en 2025, soit une réduction de 89 % environ. Cette amélioration s'explique principalement par l'absence d'incident majeur à déplorer en 2025, qui constitue habituellement la plus grande partie des volumes de fuites (plusieurs dizaines de m³). Par exemple, ces événements peuvent consister en des incendies impliquant la perte totale ou partielle de l'huile ou des fuites importantes de liaisons souterraines sans système de rétention.

En outre, le décalage entre l'augmentation du nombre de SUE et la réduction des volumes de fuites suggère que les interventions curatives et de maintenance maîtrisent mieux la propagation des fuites (fosses déportées et système de rétention qui permettent de maîtriser les petites fuites d'huiles, événements les plus nombreux).

S'agissant des produits phytosanitaires, depuis 2019, tous les nouveaux postes électriques à l'étude doivent intégrer les aménagements permettant de les entretenir sans recourir à ces produits et tous les sites tertiaires de RTE sont entretenus sans produits phytosanitaires. Par ailleurs, à la mesure des renouvellements successifs des marchés régionaux d'entretien, RTE prévoit que les sites existants de surface inférieure à 5 000 m² soient entretenus sans produits phytosanitaires.

Pour ce qui concerne les sites existants de surface supérieure à 5 000 m², RTE prévoit un déploiement progressif dans le temps, par ordre de priorité environnementale. Cette nouvelle stratégie a été validée par la CRE début 2022, ce qui a permis à RTE de réaliser des investissements spécifiques sur son infrastructure. Sur ce gisement, il est à noter qu'à fin 2025, 44,1 % des sites électriques étaient entretenus

en zéro-phyto, reflétant une progression de 5,5 points par rapport à 2024, conforme au rythme d'aménagement cible en 2025.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET BIODIVERSITÉ

Contexte et enjeux des impacts biodiversité

Logique d'évaluation : indicateurs de pression & niveaux de pression sur la biodiversité

Faute de mesure standardisée et consensuelle de l'empreinte biodiversité, notamment pour des infrastructures linéaires, RTE retient une approche fondée sur des indicateurs de pression. L'analyse a été menée sur l'ensemble de la chaîne de valeur de RTE, avec des experts spécialisés, selon une approche fondée sur des données historiques.

Les pressions étudiées portent sur le changement d'usage des terres, des eaux et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, les pollutions et les espèces invasives ou le dérangement de la faune.

L'évaluation des niveaux de pressions sur la biodiversité repose sur le croisement de données sectorielles externes (comme la base de données ENCORE fournie par le centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou le *Sectorial Materiality Tool* du *Science Based Targets Network*), d'analyses environnementales et de cycle de vie de RTE, de la matrice de pression du système électrique et de données internes de fonctionnement. Les niveaux sectoriels ont ensuite été ajustés à partir des données internes disponibles pour 2022, telles que les quantités de matières premières consommées, les surfaces et les longueurs de ligne, afin de pondérer les impacts propres aux activités de RTE.

Incidences sur l'état de la faune et de la flore

Les nuisances aux espèces animales sont liées aux travaux de création de lignes ou de postes, qui peuvent provoquer la destruction d'habitats, la destruction d'individus et le dérangement d'espèces, notamment sous l'effet du bruit des engins et, le cas échéant, des hélicoptères. Ils sont également associés à l'exploitation des ouvrages, en raison des risques de collision des oiseaux avec les câbles et d'électrocution des grands oiseaux sur certains pylônes haute tension.

Les impacts matériels sur la flore résultent d'abord de la création de lignes ou de postes électriques, qui entraîne la coupe ou la destruction de végétation pour les pistes d'accès, les plateformes de travaux et les postes eux-mêmes. Ils résultent aussi de l'entretien de la végétation sous les lignes, imposé par les exigences réglementaires de distance entre la végétation et les câbles conducteurs afin de prévenir les risques d'amorçage pour la sécurité des personnes, des biens et la sûreté du système électrique.

Les emprises sous les lignes constituent des milieux ouverts qui peuvent accueillir une biodiversité riche, sous réserve de modalités d'entretien adaptées. Certaines pratiques d'entretien, en particulier le gyrobroyage réalisé au printemps, sont susceptibles d'avoir des effets défavorables sur cette biodiversité ; leur suppression progressive s'inscrit donc dans une trajectoire de réduction des impacts sur la faune et la flore. La mise en œuvre de cette évolution suppose toutefois une diminution du volume annuel d'entretien, les possibilités de report étant limitées par les contraintes calendaires, environnementales et matérielles pesant sur les interventions.

Cette évolution repose ainsi sur deux leviers complémentaires : l'optimisation des coupes actuellement réalisées et l'aménagement des emprises sous les lignes par la création ou la restauration de milieux tels que des prairies fleuries fauchées ou pâturées, des aménagements cynégétiques ou des couverts bas durables. De tels aménagements permettent d'espacer les interventions, de les réaliser hors des périodes les plus sensibles pour les espèces et d'orienter la gestion des emprises vers des modalités plus favorables à la biodiversité. Environ 55 000 hectares d'emprise sont entretenus périodiquement, soit près de 11 000 hectares de végétation coupés chaque année, dont plus de 60 % par gyrobroyage.

Lien du volet biodiversité avec la stratégie de l'entreprise

Le SDDR 2025-2040 intègre des leviers d'évitement et de réduction de l'empreinte environnementale comme la priorisation des investissements, la mutualisation des ouvrages, le maintien global des rangées de pylônes, l'arrêt du gyrobroyage au printemps à partir de 2029 et le développement du recyclage des matériaux. À ce titre, il propose des objectifs de réduction de l'empreinte de RTE sur la biodiversité.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves envers la biodiversité

Définition de zones clés pour la biodiversité & indicateurs de pression brute

RTE n'a pas défini ses zones clés de biodiversité à partir de seuils écologiques prédéfinis, mais selon une approche visant à mesurer la pression brute de ses activités sur des espaces reconnus comme sensibles. Ces zones clés regroupent trois ensembles : les aires protégées par la réglementation, les aires protégées pour la biodiversité, et les zones d'inventaire scientifique. Concrètement, cela inclut notamment les parcs nationaux en zone cœur, réserves naturelles et arrêtés de protection, mais aussi les conservatoires d'espaces naturels, espaces naturels sensibles, zones de conservation halieutique, ainsi que des sites d'inventaire comme les sites Ramsar, OSPAR, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les Zones importantes pour la conservation des oiseaux.

Plan d'action biodiversité

RTE déploie un plan d'action biodiversité enrichi par ses experts, en association avec les parties prenantes et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, en lien avec son engagement dans le dispositif « Entreprise engagée pour la nature » porté par l'Office français de la biodiversité. Les actions mises en avant sont de trois ordres : d'abord, l'aménagement des emprises de lignes, des postes électriques et de certains sites par des pratiques favorables à la biodiversité, comme la restauration ou la création de milieux ouverts, le pâturage, les fauches tardives ou les coupes sélectives ; ensuite, la réduction des interventions de végétation les plus impactantes, avec l'arrêt progressif du gyrobroyage au printemps et des travaux dans les zones clés de biodiversité pendant la période sensible ; enfin, la protection de l'avifaune par l'identification des zones à risque et le balisage des lignes pour limiter les collisions d'oiseaux. Plus largement, ces mesures traduisent une volonté de mieux intégrer la biodiversité dans l'exploitation et la maintenance du réseau, tout en conciliant protection des écosystèmes, sécurité électrique et dialogue avec les acteurs concernés.

Dispositif de suivi du volet biodiversité

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2023	2024	2025	Tendance		Cible
Surfaces aménagées en faveur de la biodiversité (lignes et sites)	ha	1 528	2 366	2 821	↑	Hausse	Cible 2029 : 4 600
Pourcentage des surfaces gyrobroyées au printemps (entre le 16 mars et le 15 août de l'année)	%	42 (2022)	21	25	↓ ⁽¹⁾	Baisse à long terme	0% à fin 2028
Linéaires balisés en faveur de l'avifaune	km	-	47	51,5	↑	Hausse	Plus de 50 km chaque année

(1) Stabilité à l'échelle annuelle, cette variation technique peut s'expliquer par des différences de consistances matérielles des travaux d'une année sur l'autre et leur ventilation dans les zones environnementales.

Commentaire global sur la performance du volet biodiversité

Sur les actions de restauration et d'aménagement, la trajectoire apparaît plutôt favorable. La surface aménagée en faveur de la biodiversité atteint 2 821 hectares fin 2025, contre 2 366 hectares en 2024, soit une hausse de 455 hectares en un an, équivalente à environ + 19,2 %. Cela représente déjà un peu plus de 61 % de la cible 2029 fixée à 4 600 hectares, ce qui traduit une dynamique réelle de déploiement des aménagements écologiques sous les lignes et sur les sites.

S'agissant des pratiques d'entretien les plus sensibles, le pourcentage des surfaces gyrobroyées au printemps s'établit à 25 % en 2025, contre 42 % en 2022, soit une baisse de près de 17 points, représentant environ - 60 % en relatif. Cette évolution doit être lue au regard de la cible 2029, fixée à 0 % de surface gyrobroyée au printemps. À ce stade, l'indicateur signale donc une progression favorable entre la trajectoire observée entre 2022 et 2025, par rapport à l'objectif affiché à moyen terme.

En outre, la protection de l'avifaune constitue également un volet convaincant de la trajectoire biodiversité. RTE a balisé 51,5 kilomètres de lignes en 2025 contre 47 kilomètres en 2024, soit une progression d'environ + 9,6 %, et dépasse ainsi sa cible annuelle de 50 kilomètres.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contexte et enjeux des impacts économie circulaire

Les principaux enjeux portent sur la consommation de matières stratégiques pour RTE, en particulier le béton (140 kilotonnes par an environ), l'acier (15 kilotonnes par an environ), l'aluminium (6 kilotonnes par an environ) et le cuivre (4 kilotonnes par an environ) selon le SDDR 2025 (moyenne lissée de la consommation matière sur 2018-2023). Au-delà de leur poids, il convient de préciser leur part dans le montant global de consommation de matières : 1,5 % de la consommation française de cuivre, moins de 0,5 % pour l'aluminium et 0,1 % pour les aciers et le béton.

L'identification des impacts environnementaux repose sur plusieurs outils complémentaires : le bilan des émissions de gaz à effet de serre comptabilise les masses de matériaux *via* les commandes réceptionnées, les analyses de cycle de vie des équipements et projets, les passeports matières premières en cours de déploiement, ainsi que les études environnementales du SDDR 2025 qui projettent les besoins et les risques associés sur la période 2025-2040. L'ensemble traduit une approche structurée visant à mieux connaître les flux de matières, à anticiper leur hausse et à orienter les leviers de réduction correspondants. Au vu du contexte de croissance du réseau, ces consommations de matières sont amenées à croître en volume, l'enjeu est dès lors de réduire leur empreinte environnementale unitairement.

S'agissant des enjeux liés aux déchets, ils proviennent principalement des chantiers de maintenance (dont les travaux de peinture des pylônes et d'entretien de la végétation dans les postes ou sous les lignes), de construction, réhabilitation et de dépose d'infrastructures. Les déchets concernés sont surtout les déchets inertes issus des terrassements et démolitions, les déchets métalliques provenant des câbles et structures, ainsi que les déchets dangereux tels que peintures, solvants ou huiles usagées et des déchets végétaux.

L'impact en découlant résulte du volume de déchets produits, de leur diversité et de leur potentiel polluant pour les sols et les eaux. La réponse apportée consiste à mieux maîtriser les quantités générées, à renforcer leur valorisation et à développer des solutions de recyclage plus innovantes. Le suivi repose sur des données quantitatives et qualitatives permettant de mesurer la masse globale des déchets par catégorie de matériaux ainsi que la part orientée vers des filières de valorisation.

Lien du volet économie circulaire avec la stratégie de l'entreprise

Avec le déploiement du SDDR 2025, RTE anticipe une hausse très marquée de ses besoins en ressources minérales à horizon 2040, de l'ordre de trois à cinq fois les niveaux actuels, ainsi qu'une augmentation importante de son empreinte carbone. Pour répondre à cette évolution, l'entreprise a lancé dès 2023 un plan d'action en économie circulaire, intégré à sa stratégie industrielle.

Les orientations reposent sur plusieurs leviers complémentaires : d'abord, la mise en place d'une cartographie des acteurs de la chaîne de valeur des actifs de RTE ; le développement du recyclage qualitatif pour le cuivre, l'aluminium et l'acier, fondé sur des boucles courtes, semi-fermées ou fermées selon leur faisabilité ; le recours au réemploi dans les ouvrages et chantiers pour les équipements potentiellement remployables ; ainsi que la poursuite des politiques de reconditionnement et de réhabilitation, contribuant à prolonger la durée de vie des équipements. Ensuite, la maîtrise des besoins en ressources minérales par l'optimisation des lignes terrestres, notamment *via* la priorisation et la mutualisation des investissements ; la substitution partielle du cuivre par l'aluminium dans certains câbles sous-marins de forte puissance afin de modérer la demande en cuivre. Enfin, le renforcement des exigences environnementales dans les achats de matériels.

Des objectifs sont notamment prévus pour opérationnaliser les orientations décrites :

- progresser à 10 % *a minima* pour les critères environnementaux dans les marchés achats de RTE ;
- réaliser, si l'étude d'opportunité le confirme, des expérimentations complémentaires sur le recyclage de l'aluminium et du cuivre (en boucle ouverte, semi-fermée ou fermée), tout en évaluant leurs performances techniques, économiques et environnementales afin de déterminer leur pertinence pour un déploiement à plus grande échelle ;
- atteindre jusqu'à 30 % d'aluminium recyclé dans les nouveaux câbles d'ici 2040 (sous réserve de l'engagement des fournisseurs).

En termes d'impacts positifs, pour RTE, l'économie circulaire passe par la structuration de filières de recyclage et de valorisation des métaux, tandis que sa politique d'achats responsables vise aussi à soutenir l'emploi et la vitalité des territoires par le recours aux entreprises locales et à l'insertion.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves liées à l'empreinte matière

Les objectifs d'économie circulaire ont été traduits en un plan d'action opérationnel centré sur le recyclage des métaux, le développement du réemploi, l'évolution des pratiques d'achat et la structuration de filières dédiées. Ce plan combine des actions immédiates sur les matériaux issus des infrastructures déposées et des démarches de plus moyen terme avec les fournisseurs et les partenaires de la filière. Il a en outre conduit à cartographier l'écosystème des métaux recyclés pour mieux l'appréhender et identifier des leviers d'action.

Parmi les mesures engagées figurent l'industrialisation de la première filière de recyclage de l'aluminium des liaisons aériennes déposées, avec un premier engagement prévoyant dès fin 2024 l'intégration de 10 % d'aluminium recyclé dans certains câbles, ainsi que la poursuite en 2025 d'une filière de recyclage qualitatif du cuivre issue des lignes aériennes déposées. Le dispositif vise aussi à préserver la qualité des matières recyclées en les réorientant vers des usages équivalents dans les conducteurs haute tension en Europe.

Le plan comprend également un relèvement des exigences environnementales dans les consultations, avec un seuil minimal de 10 % pour les critères d'attribution environnementaux dans les nouvelles

procédures. Il s'appuie en parallèle sur des coopérations sectorielles, notamment avec d'autres gestionnaires de réseau européens pour intégrer des critères d'économie circulaire dans les contrats, sur la création de la Filière Industrielle des Entreprises des Réseaux Électriques (FIERE) pour sécuriser les approvisionnements critiques en métaux et développer des solutions de circularité, ainsi que sur l'identification de partenaires pour la future filière de recyclage des métaux. Il a donné lieu à des échanges avec de nombreuses parties prenantes externes et internes à l'entreprise, dont les actionnaires.

La gestion des déchets s'appuie sur un plan en cours de formalisation, dont la rédaction doit s'achever en 2026. Ce cadre a vocation à structurer les documents internes, préciser l'organisation, fixer des objectifs et des indicateurs, rappeler les cibles, organiser la veille réglementaire et clarifier l'offre de formation.

La traçabilité des déchets repose sur un outil informatique unique, accessible aussi aux prestataires intervenant sur les chantiers, afin de

centraliser le suivi des déchets dangereux et non dangereux. Cet outil permet de consolider les volumes produits, les filières de valorisation mobilisées et l'ensemble des informations nécessaires à une lecture globale des déchets générés par l'activité.

Les actions engagées portent aussi sur l'allongement de la durée de vie des équipements et le réemploi des matériaux. Elles comprennent la réhabilitation ciblée des transformateurs, le réemploi de matériels encore utilisables en fin de chantier ou déposés, ainsi qu'un travail engagé en 2025 pour favoriser le réemploi des terres excavées, avec un partenariat dédié, des outils en développement et la création prévue d'un indicateur de suivi en 2026.

Dispositif de suivi du volet économie circulaire

Le pilotage de l'économie circulaire s'organise autour des deux entrées de la chaîne de valeur : l'amont (sélection des matériaux et des fournisseurs à l'achat) et l'aval (fin de vie des actifs, valorisation des déchets).

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2024	2025	Tendance	
Poids total des matières utilisées (<i>quatre matières prioritaires : aluminium, acier, cuivre, béton</i>)	Tonne	143 949	246 282	↑	Hausse
Poids total des déchets produits	Tonne	259 549	294 369	↑	Hausse
Quantité totale de déchets dangereux	Tonne	10 927	5 699	↓	Baisse
Quantité totale de déchets non dangereux	Tonne	248 621	288 669	↑	Hausse
Quantité totale de déchets valorisés (<i>valorisation</i>)	Tonne	224 017	254 480	↑	Hausse
Quantité totale de déchets éliminés (<i>élimination</i>)	Tonne	35 531	39 888	↑	Hausse
Taux de déchets valorisés	%	86	86	=	Stable

Observations sur les indicateurs : méthodologie de calcul – suivi et pilotage

L'estimation des ressources entrantes repose sur un bilan massique des matériels électriques approvisionnés en 2025, hors matériels liés aux prestations de chantier, postes offshore et postes sous enveloppe métallique. Le bilan massique des prestations de chantier demeure toutefois partiel, faute de données suffisamment fiables, si bien que les résultats continuent de reposer sur une extrapolation des informations disponibles dans l'attente d'une méthode de collecte plus précise.

S'agissant des ressources sortantes, les données proviennent des collectes réalisées par les prestataires. Elles font d'abord l'objet d'une estimation, puis sont ajustées après la pesée des camions, selon des délais qui varient en fonction de la nature des déchets concernés.

À noter que la fréquence de suivi et de pilotage de ces données est annuelle.

Commentaire global de performance du volet économie circulaire

Sur les ressources entrantes, la trajectoire 2025 est marquée par une nette hausse du volume de matières prioritaires utilisées, qui passe de 143 949 à 246 282 tonnes. Cette progression est très largement portée par le béton, qui représente à lui seul l'essentiel des volumes en 2025 avec 200 726 tonnes, devant l'acier à 36 255 tonnes, l'aluminium à 7 918 tonnes et le cuivre à 1 383 tonnes. Cette évolution s'explique par l'augmentation significative de nouveaux postes par rapport à 2024. Autrement dit, la dynamique matière reste à la fois une dynamique de consommation de génie civil (béton) et de matériaux lourds portée par l'évolution du réseau et le déploiement de nouveaux postes.

Sur les déchets, le volume total repart à la hausse en 2025 pour atteindre 294 369 tonnes, contre 259 549 tonnes en 2024 ajusté. Cette évolution provient avant tout des déchets de construction et de démolition, qui s'établissent à 270 914 tonnes et demeurent de très loin le premier poste de déchets. La trajectoire confirme ainsi que l'empreinte déchets reste principalement liée aux chantiers et aux travaux sur les infrastructures.

Les indicateurs les plus sensibles évoluent toutefois de manière plus nuancée. Les déchets dangereux diminuent nettement, de 10 927 à 5 699 tonnes, tandis que les déchets non dangereux augmentent à 288 669 tonnes contre 248 621 tonnes en 2024 ajusté. La baisse des déchets dangereux constitue donc un signal plutôt favorable, tout en s'inscrivant dans un contexte de hausse globale des volumes produits.

Du côté de la valorisation, la situation est plutôt stable en proportion mais en hausse en volume. Le taux de déchets valorisés reste à 86 %, tandis que les tonnages valorisés progressent à 254 480 tonnes, en particulier *via* le recyclage, qui atteint 219 393 tonnes. En revanche, le réemploi demeure marginal avec 324 tonnes, ce qui montre que la progression repose surtout sur la valorisation matière plutôt que sur une logique de seconde vie des équipements.

Enfin, les déchets éliminés augmentent aussi, à 39 888 tonnes contre 35 531 tonnes en 2024 ajusté, avec une hausse marquée de la mise en décharge à 35 054 tonnes. Cela conduit à une lecture contrastée de la trajectoire : la capacité de valorisation se maintient à un niveau élevé, mais elle ne suffit pas à empêcher une augmentation parallèle des volumes éliminés, sous l'effet de la hausse des déchets de chantier.

4.2 SANTÉ & SÉCURITÉ DES PERSONNES

GOVERNANCE DE LA THÉMATIQUE SANTÉ DES PERSONNELS DE RTE

Les prochains développements concernent les personnels de RTE (salariés et fournisseurs détachés sur les sites de RTE) ⁽¹⁾ et leur santé au travail ⁽²⁾.

La Direction Santé au Travail (DSaT) s'organise autour de quatre Pôles : Prévention de Proximité, Prescriptions et Projets, Qualité de Vie et Conditions de Travail, et Service de Prévention et de Santé au Travail. L'architecture de gouvernance définie dans le SMS, le Système de Management de la Santé de RTE, s'appuie sur des instances de suivi et d'amélioration continue, constituées des Comité Santé (COSANT) E, D et R, respectivement aux niveaux national,

direction et régional. En complément, la Mission REX (Retour d'Expérience) constitue une instance dédiée au pilotage de l'amélioration continue de la sécurité.

CADRE DE PILOTAGE SANTÉ & SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le pilotage s'appuie à la fois sur la politique #SantéRTE, sur le Programme de Management de la Santé, sur des tableaux de bord annuels et mensuels et sur l'intégration dans les programmes de contrôles internes & audits. Le COSANT E est un Comité de rang 1 présidé par un membre du Directoire. Les COSANT D sont au niveau des directions et les COSANT R sont présidés par les Délégués au sein de chaque Région.

(1) S'agissant des communautés locales affectées par le réseau existant et les projets, RTE n'a pas défini de dispositif de suivi composé d'indicateurs spécifiques compte tenu du niveau d'importance limité du risque. Pour autant, RTE reste attentif à leurs intérêts et préoccupations et travaille à ces problématiques dans le cadre de dispositifs partenariaux. De plus, de nombreuses politiques et actions sont déjà déployées et RTE s'engage à intégrer progressivement leurs attentes dans sa démarche RSE.

(2) La sécurité des personnels de RTE est incluse dans la santé et les missions de la Direction Santé au Travail, conformément à la définition de la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : "La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

CADRE DE PERFORMANCE SANTÉ & SÉCURITÉ DES PERSONNES

La définition des objectifs annuels est faite en lien avec le Conseil de surveillance.

La Santé des personnels de RTE est présentée comme un risque majeur de RTE, et les ressources consacrées aux plans d'actions Santé s'élève à 2,3 millions d'euros de dépenses d'investissement et 28,9 millions d'euros de dépenses opérationnelles en 2025.

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET SANTÉ & SÉCURITÉ DES PERSONNELS DE RTE

Contexte et enjeux des impacts Santé Sécurité

La nature industrielle des activités de RTE implique mécaniquement un risque d'accident lors des travaux ou des opérations sur les infrastructures. Les principaux enjeux de santé et de sécurité portent sur les risques auxquels sont exposés les salariés et les prestataires dans leurs opérations sur les ouvrages de l'entreprise, notamment le risque électrique, le risque de chute de hauteur et le risque de manutention manuelle de charge.

Les populations les plus exposées sont les équipes de maintenance opérationnelle et les prestataires intervenant sur les infrastructures. La politique #SantéRTE s'adresse néanmoins à l'ensemble des salariés, intérimaires, prestataires et consultants de RTE.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves liées à la Santé Sécurité pour les salariés et les prestataires

Le programme de management de la Santé est décliné selon les 3 axes de la politique #SantéRTE, mise en œuvre depuis début 2025.

Le premier axe vise à construire une culture commune Santé en encourageant un dialogue ouvert et transparent au sein des collectifs (nécessité de proximité managériale avec des visites d'activité,

renforcement de la prévention des risques les plus importants des salariés de RTE), en reconnaissant le droit à l'erreur, en définissant les inacceptables et les actions mises en place pour les parer, ainsi qu'en associant les prestataires aux engagements en matière de sécurité.

Le deuxième axe vise à renforcer la prévention en matière de Santé en renforçant les efforts pour mettre fin aux accidents graves et mortels pour les salariés et les prestataires (boucle d'amélioration continue en matière de Santé avec l'analyse des événements et plan d'actions, communication, réalisation d'audits, analyses sur les risques professionnels dont les psychosociaux (RPS)) et en sensibilisant l'ensemble des salariés à ce que sont les Facteurs Organisationnels et Humains (FOH). Il vise également à prévenir au quotidien les risques sur la santé auxquels les salariés et les prestataires sont exposés en poursuivant le déploiement des démarches de prévention et en promouvant les pratiques ayant des effets positifs sur la santé (expérimentation « moment prévention » avec la collaboration d'une cinquantaine de collectifs, promotion de la prévention primaire par exemple).

Aussi, le Carnet de Prescriptions au Personnel (CPP) est à destination de l'ensemble du personnel de RTE (annexe du règlement intérieur) afin de lui donner connaissance des prescriptions à appliquer pour tout type de risque en vue de prévenir les accidents corporels et de préserver la santé. En 2025 une nouvelle version a été publiée. A noter que la mise en mouvement autour de ce document et l'accompagnement de la DSaT sont satisfaisants.

Le troisième axe vise à adapter l'entreprise à la croissance et aux transformations à venir en permettant le développement, l'acquisition et la transmission des compétences dans les gestes métiers et les postures professionnelles (opérationnels et tertiaires) des salariés, le vivre ensemble au travail dans le respect de chacun et renforcement de la coopérations au quotidien (inter-métiers, avec les prestataires) afin de limiter les risques et la santé (visite d'activités inter-métiers, séminaires et animations incluant les prestataires, chantiers en toute sécurité).

Dispositif de suivi du volet Santé Sécurité

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2024	2025		Cible
Accidents mortels – salariés RTE	Nombre	0	1		0
Accidents mortels – prestataires	Nombre	0	1		0
Lost Time Incident Rate (LTIR ⁽¹⁾) – salariés RTE	Taux	2,27	2,93	↑	2,27
LTIR prestataires	Taux	7	6,3	↓	6,56
Taux de gravité ⁽²⁾ – salariés RTE	Taux	0,083	0,11	↑	0,09
Nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année – salariés RTE	Nombre	3	5	↑	Non défini
Nombre de visites d'activité total réalisé	Nombre	3 970	9 757	↑	8 300
Taux de salariés ayant suivi le <i>e-learning</i> FOH pour tous	Taux	Non applicable, déploiement en 2025	77 %		90% en 2026

(1) Indicateur de prévention sécurité rapportant le nombre d'accidents liés à l'activité professionnelle avec arrêt de travail au nombre d'heures travaillées.

(2) Le taux de gravité suit le nombre de journées perdues à la suite d'accident de service avec arrêt.

Observations sur les indicateurs - fréquence de suivi et pilotage

Les indicateurs sont suivis de manière mensuelle et publiés dans le Tableau de Bord Santé mis à disposition de l'ensemble des salariés RTE dans l'intranet RTE Prévention. Ces indicateurs sont présentés lors des différents COSANT, afin de les piloter. Des alertes peuvent être réalisées par la Direction Santé au Travail (DSaT) si l'atteinte des objectifs n'est pas réalisée

Commentaire global de performance du volet Santé & Sécurité

Le suivi 2025 fait ressortir une mise en œuvre globalement solide des actions de prévention, avec des objectifs atteints pour le nombre d'évaluations des risques psychosociaux, pour le nombre de visites d'activité réalisées et pour le nombre de visites inter-métiers réalisées. Ces résultats montrent que les démarches d'analyse des situations de travail et de présence sur le terrain ont bien été déployées au cours de l'exercice.

S'agissant du *e-learning* obligatoire Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) à destination de tous les salariés, le taux de réalisation est satisfaisant. À noter que même s'il reste encore en dessous de la cible de réalisation à 90% prévue en 2026, puis à 100 % à terme puisqu'obligatoire, le taux est très élevé pour une première année de déploiement.

4.3 DROITS HUMAINS & LIBERTÉS FONDAMENTALES

DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ – VOLET DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES – PARTIE SOCIALE AU SEIN DE RTE

Contexte et enjeux des impacts Droits Humains

Au sein de RTE, la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances sont à la croisée des enjeux en termes de droits humains et de stratégie. Elles sont à la fois un levier de performance pour l'entreprise et une exigence morale et sociale pour bâtir un environnement plus équitable et inclusif. Au-delà des seules obligations légales, elles touchent directement à la culture d'entreprise, à l'engagement des salariés, à la qualité de l'environnement de travail et à l'attractivité.

Concernant les enjeux d'égalité professionnelle, la mixité des équipes est une condition essentielle de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et un facteur de performance et d'innovation pour l'entreprise. Elle a vocation à être renforcée dans tous les métiers de RTE, avec davantage de femmes dans les métiers « techniques », davantage d'hommes dans les métiers « tertiaires », ainsi que davantage de femmes dans les emplois de la filière managériale. Cette ambition suppose de poursuivre, renforcer et développer des actions en matière d'attractivité, de recrutement, de mobilité, de fidélisation et de reconversion. Par ailleurs, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements de l'égalité professionnelle. De ce point de vue, l'engagement de l'entreprise est sans équivoque pour supprimer tous les écarts de rémunérations femmes/hommes. À situation comparable, les écarts font l'objet de mesures de correction.

Rappel des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves liées aux Droits Humains

Les actions de RTE en matière de diversité contribuent à l'un des axes de la politique RSE d'entreprise et sont réparties entre plusieurs volets : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap et plus largement, « l'interculturel », qui couvre les autres critères de diversité et d'inclusion.

En matière d'égalité professionnelle, un nouvel accord a été signé chez RTE le 2 avril 2025 par une majorité d'organisations syndicales représentatives. Applicable sur la période 2025-2028, il réaffirme l'engagement de RTE en faveur de l'égalité des

chances entre les femmes et les hommes, de l'absence de toute différence de traitement liée au genre et de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires, notamment pour que l'exercice des responsabilités familiales n'entrave pas l'évolution professionnelle.

Cet accord s'organise autour de six thématiques consistant à faire évoluer les mentalités à tous les niveaux de l'entreprise, d'abord renforcer la mixité des emplois et des métiers, garantir l'égalité des chances dans les parcours professionnels et lever les plafonds de verre, ensuite garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, agir sur la conciliation des temps de vie tout au long de la carrière et enfin agir en matière de prévention, de santé, de sécurité et de conditions de travail. Sa mise en œuvre repose sur un réseau de correspondants diversité et de réseaux mixité dans chaque région.

En matière de diversité et d'inclusion, RTE a conduit de nombreuses actions de sensibilisation sur ses trois volets diversité à destination de l'ensemble des salariés : communications intranet, motion design sur le nouvel accord égalité professionnelle, guide de la parentalité inclusif, conférence sur la neutralité en entreprise de service public. Les formations des managers sur la diversité, le handicap, la prévention des violences sexistes, sexuelles et du harcèlement moral ont été rendues obligatoires pour tout nouveau manager. Un *e-learning* dédié à la prévention des violences sexistes et sexuelles est accessible à tous les salariés. RTE a rejoint le collectif #StOpE le 23 janvier 2025, s'engageant concrètement et dans la durée contre le sexisme en entreprise. RTE a également participé au festival Regards Croisés à Saint-Malo, en produisant un court-métrage sur le handicap en entreprise, récompensé par un prix spécial du jury.

S'agissant du handicap, RTE a défini une politique handicap applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, visant à garantir un parcours professionnel équitable à tous les salariés en situation de handicap par des dispositifs de compensation et d'accompagnement, des recrutements volontaristes, statutaires et en alternance, ainsi que par des actions de sensibilisation encourageant les salariés porteurs d'un handicap à effectuer leur démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Dispositif de suivi du volet Droits Humains

Tableau d'indicateurs significatifs

Indicateurs	Unité	2023	2024	2025	Tendance		Cible
Taux de féminisation de l'entreprise	%	23,5	24,4	25,3	↑	Hausse	26,4 (en 2028)
Taux de femmes présentes dans les instances dirigeantes	%	29,4 (au 31/12/22)	40	34,6	↑	Hausse	40 (en 2029)
Taux de féminisation du management de proximité	%	22,98	23,3	23,9	↑	Hausse	Non défini
Écart entre le niveau moyen de rémunération des hommes et celui des femmes	%	-	7,5	7,8	↑	Hausse	0% d'écart
Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap	%	5,52	5,35	5,75	↑	Hausse	6

Observations sur les indicateurs

Sur l'égalité salariale, l'ensemble des composantes de la rémunération que sont la rémunération principale, les augmentations et l'attribution de la rémunération individuelle de la performance font, chaque année, l'objet d'une vérification sur chaque segment de population et d'une analyse détaillée sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris avec l'examen systématique de l'impact des congés liés à la parentalité (congés maternité, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant dont le congé allongé).

Pour ce qui concerne le handicap, le taux d'emploi direct est calculé dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), selon la réglementation de l'Urssaf, à partir de divers éléments : l'effectif moyen annuel d'assujettissement à la DOETH, transmis par l'Urssaf en mars de l'année N+1, et l'effectif moyen annuel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), tenant compte du temps de présence, de la durée de reconnaissance du handicap, du temps de travail et d'une majoration selon l'âge.

Commentaire global de trajectoire/tendance du volet droits humains

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 25,3 % de l'ensemble des effectifs de l'entreprise. Un objectif de féminisation à 26,4 % est visé pour fin 2028. Aussi, l'augmentation de l'effectif total entre 2024 et 2025 est répartie de manière équilibrée. En outre, le taux des femmes présentes dans les instances dirigeantes est quant à lui en hausse depuis fin 2022, tout comme le taux de femmes présentes dans le management de proximité. À noter que l'écart de rémunération horaire entre les hommes et les femmes est en faveur des femmes : 7,8 % d'écart contre 7,5 % en 2024. Cet écart s'explique par un effet structurel lié à la forte présence des hommes dans les équipes de terrain.

Sur le handicap, l'objectif central est d'atteindre un taux d'emploi direct d'au moins 6% de salariés en situation de handicap. À fin 2025, ce taux s'établit à 5,75%, dans un contexte de forte augmentation des effectifs (contre 5,35% à fin 2024).

**DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR EFFICACITÉ
– VOLET DROITS HUMAINS ET LIBERTES FONDAMENTALES – PARTIE SOCIALE DANS LA CHAÎNE
DE VALEUR DE RTE**

La politique achats responsables de RTE intègre des achats favorisant l'égalité de traitement et l'égalité des chances, ainsi que la vitalité des territoires en direction des TPE et PME. Cette démarche contribue à l'acceptabilité des projets de RTE et à la fidélisation des relations fournisseurs.

RTE s'est fixé un objectif annuel d'achats en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (secteur du travail protégé et adapté), inscrit dans sa politique Handicap avec un réalisé pour 2025 porté à 4,5 M€. L'objectif initial de 3,5 M€ ayant été atteint

dès 2024, la cible avait ainsi été portée à 3,8 M€ pour 2025.

Par son implantation géographique, RTE contribue également au développement économique local à travers plusieurs leviers : organisation de rencontres régionales entre titulaires de marchés et entreprises locales pour promouvoir la sous-traitance, *sourcing* local privilégié, et conventions de partenariat avec des acteurs territoriaux.



Conception & réalisation  **Labrador Transparency** +33 (0)1 53 06 30 80

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE, Réseau de transport d'électricité.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite,
sauf autorisation écrite de RTE, Réseau de transport d'électricité.

Date de publication : juillet 2026. Photo en couverture : Alban PERNET.
Photo de chapitre : Chapitre 1 : Arnaud POIRIER - ARPANUM. Chapitre 2 : Valéry JONCHERAY.
Chapitre 3 : Agence Kult. Chapitre 4 : SEIGNETTE-LAFONTAN



Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense Cedex
www.rte-france.com